

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 22 mai 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 16 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 62
Nombre de conseillers votants : 72

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Arnaud LEVITRE - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRE - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Christian GOSTOLI - Jean-Marc RIVOAL - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Monsieur JAMET à Monsieur COQUELET, Monsieur PICARD à Monsieur MARAIS, Madame LENFANT à Monsieur MAUGARS, Madame DUVALLET à Madame DESLANDES, Madame ROUSSELIN à Madame DORDAIN, Madame HANTZ à Monsieur RIVOAL, Monsieur LE DIGABEL à Monsieur COLLAS, Madame LEBDAOUI à Madame MARIEN, Madame BOURGEOIS à Monsieur BENIER, Madame DE BESSES à Madame SANCHEZ.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Albert NANIYOULA - Philippe BODINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Après avoir souhaité la bienvenue aux élus présents, Monsieur LEROY fait adopter les comptes rendus des séances précédentes et propose que Monsieur BENIER assure le secrétariat de la séance. Ce dernier ayant accepté, Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour.

**2025-107 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE -
Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de janvier, mars, avril et mai
2025**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président durant les mois de janvier, mars, avril et mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250619-CRC0525-AR
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

2025-108 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 15 mai 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 15 mai 2025.

2025-109 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATIONS - Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2026 - Avenant n°1 2025-2026 - Signature - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention du CRTE 2021-2026 ;
- approuve l'annexe financière 2025 de l'avenant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité ainsi que tout document s'y rapportant sauf modification substantielle impactant l'organisation ou le budget de l'Agglomération et non identifiée dans la convention initiale.

En 2021, en lançant les « contrats de relance et de transition écologique », l'Etat a souhaité impulser une nouvelle ère de contractualisation avec les collectivités locales afin de soutenir l'investissement public et favoriser la prise en compte des enjeux de transitions.

Partageant la volonté commune de contribuer à un développement résilient du territoire au service de la population et adapté aux mutations environnementales, sociales et économiques en cours, L'État et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont ainsi signé un contrat de relance et de transition écologique en décembre 2021 couvrant la période 2021-2026.

En 2024, le cadre réglementaire entourant les contrats de relance et de transition écologique a évolué. Un nouveau cadre de contractualisation a été fixé par l'Etat.

Devenus contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), la prise en compte des enjeux de transition écologique est d'autant plus prioritaire, avec une dimension interministérielle et intégratrice forte. Le CRTE doit toutefois aussi pouvoir mettre en évidence les autres projets structurants pour le territoire (développement économique, touristique, cohésion sociale ...).

A ce stade d'avancement du mandat, il s'avère nécessaire de refaire un point quant à la réalisation de ces opérations, et d'en intégrer de nouvelles, dont notamment les projets financés sur le Fonds vert.

L'analyse des nouveaux projets s'est effectuée à partir des 6 axes de la stratégie nationale en matière de planification écologique :

- mieux se déplacer ;
- mieux se loger ;
- mieux préserver et valoriser nos écosystèmes ;
- mieux produire ;
- mieux se nourrir ;
- mieux consommer.

Elle s'est fondée également sur les actions inscrites dans les documents de planification locaux comme le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la collectivité et dans le Contrat d'agglomération 2024-2026.

Au total, l'avenant 2025-2026 intègre :

- 71 projets, portés par 20 maîtres d'ouvrage, pour un montant total d'investissement de plus de 88 M€.
- 62 de ces projets connaissent une maturité suffisante pour un lancement en 2025/2026.
- 40 projets relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communautaire ; dont un quart bénéficient à l'ensemble du territoire.

- La plupart des projets seront réalisés hors pôle Louviers / Val de Reuil, avec une prégnance des communes PVD ; puissant effet levier dans la maturation des projets.

2025-110 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Groupement de commandes relatif à l'enquête mobilité - Désignation d'un représentant - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ questionne Monsieur LEROY :

« Au vu de l'intérêt du sujet, serait-il possible d'organiser des points d'étape réguliers, en commission Mobilité, afin de suivre, en transparence, les avancées de ce dossier » ?

« Je crois que c'est tout à fait souhaitable » répond Monsieur LEROY.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne :

- Monsieur **Bernard LEROY** comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du comité de pilotage de l'enquête mobilité ;
- Monsieur **Jean-Pierre DUVÉRÉ** comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du comité de pilotage de l'enquête mobilité.

Il est nécessaire, pour les collectivités, d'améliorer la connaissance des déplacements de leurs habitants pour mettre en place des solutions de transport plus écologiques et adaptées aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser une enquête mobilité, certifiée CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), dite EMC², afin de mieux appréhender l'évolution des comportements de déplacement de la population. Reconnue d'intérêt général, cette enquête permet de recueillir des données fiables et de concevoir des outils d'aide à la décision pour améliorer ou créer des services adaptés. En effet, les phénomènes de mobilités sont complexes et ils s'opèrent à l'échelle d'un bassin dépassant les limites administratives des collectivités et de leurs établissements publics. Le périmètre de réalisation de l'enquête doit considérer un ensemble d'environ 400 communes regroupant 838 000 habitants.

Par décision n° 25-284, en date du 2 mai 2025, Monsieur le Président a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la réalisation d'une enquête mobilité conjointe avec la Métropole Rouen Normandie. Cette convention est en cours de signature auprès de la Métropole. Les deux précédentes enquêtes de déplacement, en 2006 et en 2016, avaient également fait l'objet d'un partenariat. La Métropole coordonne cette enquête et les procédures de marchés publics qui en découlent.

Cette enquête, qui se déroulera d'octobre 2026 à avril 2027, est estimée à 2 100 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), incluant l'assistance du CEREMA et la réalisation de l'enquête par un prestataire spécialisé. La répartition financière se fera au prorata du nombre d'enquêtes réalisées. En prenant l'hypothèse que son territoire serait sectorisé en 9 zones de représentativité statistique, le coût estimé pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure serait de l'ordre de 240 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), subventionné par le fonds vert et le Conseil régional de Normandie.

Pour le bon déroulement de l'étude, un comité de pilotage sera composé d'un représentant issu de l'organe délibérant de chacune des collectivités. Le comité de pilotage aura pour mission de permettre aux membres du groupement de préparer les études, suivre l'exécution des marchés et prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

2025-111 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFAIRES JURIDIQUES - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Caséo - Attribution - Autorisation

Monsieur LEROY ouvre le vote de cette délibération par un bref rappel :

« Comme vous le savez, nous avons délibéré - il y a déjà un petit moment - sur le mode de gestion de CASEO et nous avons décidé de continuer une délégation de service public. Ce système a été mis en place avant moi. Il continue. Et puis nous voyons bien qu'avec Aquaval, qui est complètement en régie, nous avons des éléments de comparaison.

Le contrat de concession avec Equalia arrive à échéance au bout de 5 ans. Dans la mesure où nous renouvelons nos DSP tous les 5 ans, nous avons procédé à un appel de candidature. Nous avons reçu 4 candidatures.

Un groupe de travail s'est réuni avec l'aide de notre AMO et nous avons décidé de retenir la proposition qui nous paraît la meilleure. Ce n'est pas la moins chère ; ce n'est pas la plus chère ; c'est la mieux-disante. Il s'agit de la société Oiikos ; qui est une jeune société qui a démarré il y a maintenant 5 ans. Le dirigeant de l'entreprise est un ancien maître-nageur, ancien responsable de centre nautique ayant travaillé dans plusieurs structures. A ce titre, il connaît bien ses concurrents ; RECREA, Vert-marine, etc.

L'offre remise nous a paru être la meilleure offre, la plus réaliste, en termes de fréquentation dans un contexte où la concurrence s'apprête à être plus importante. En effet, deux nouveaux centres aquatiques ouvriront l'année prochaine à Belbeuf et, dans quelques temps, à Evreux ; donc dans notre ère d'influence. Evreux a prévu d'ouvrir un centre aquatique avec, là aussi, un bassin de 50 mètres.

Nous avons donc analysé les offres des différents candidats pour estimer si les recettes qu'ils attendaient des entrées étaient réalistes. Ou pas. Et celle qui nous a paru la plus réaliste, effectivement, c'est celle d'Oiikos.

Le deuxième point, c'est que cette entreprise a fait l'unanimité du groupe de travail. D'une part, sur le fait qu'en termes de politique salariale il y avait une vraie volonté d'avoir des maîtres-nageurs salariés à temps complet. Alors que la tendance actuelle est plutôt d'avoir des freelances, des gens en auto-entreprise qui viennent, qui repartent, etc. Et puis il y a l'accueil, l'implication dans la qualité de l'accueil.

Le troisième élément qui nous a paru aussi très important, c'est que des investissements, un certain nombre d'améliorations, ont été prévus à l'intérieur de CASEO. Notre centre nautique a plus de 10 ans et un certain nombre de choses doivent être améliorées en termes d'aménagement. Par exemple, toute la partie petit bassin, baignade pour les petits enfants, etc. Il faut reconnaître qu'elle est austère, un peu froide...

Avec cette nouvelle approche, nous aurons un équipement plus ludique, plus attractif pour les familles et pour les enfants. Voilà donc, pour résumer, ce que nous vous proposons. Y a-t-il des questions ?

Madame DORDAIN prend la parole :

« Nous avons un petit peu dit qu'on regarderait la question des délégations du service public puisque, pour la piscine, régulièrement, on donne un peu beaucoup d'argent. Si j'ai bien compris, on repart pour cinq ans... Je pose juste cette question »...

« Effectivement, répond Monsieur LEROY. Nous avons débattu, il y a je crois quatre ou cinq mois, sur le choix de repartir sur une DSP - ou pas - pour Caséo. La question posée était celle du choix du mode de gestion. Au terme de cette réflexion, nous avons décidé de continuer sur une DSP en faisant un maximum de contrôle. Et de garder Aquaval en régie directe » rappelle-t-il.

« Et comment ? reprend Madame DORDAIN. Comment faisons-nous, sur la question des contrôles, pour que cela ne dérape pas ? Pour ne pas avoir, encore une fois, à mettre beaucoup la main au porte-monnaie ? Parce que, si je me souviens bien, la dernière fois, c'était 300 000 euros que nous avons rajoutés, me semble-t-il. Ce n'est pas une petite somme. Alors quels sont les

garde-fous ? Vous parlez de contrôle, mais comment allons-nous contrôler » ? questionne-t-elle.

« Nous contrôlons les entrées, les recettes, les dépenses, répond Monsieur LEROY. Nous contrôlons notamment les charges de structure ; c'est-à-dire, en gros, combien le siège de l'entreprise pompe sur sa filiale pour se nourrir.

En l'occurrence, Oïkos une petite entreprise où il n'y a quasiment pas de frais siège puisqu'elle ne gère que sept équipements. Nous avons interrogé leurs propriétaires et nous avons des retours extrêmement positifs. Même de la part de notre ami Frédéric CHADEBEAU, qui dirige et qui a la responsabilité d'Aquaval. Il a visité des sites en client mystère, en maillot de bain. Et puis après, il a parlé avec les responsables de l'intercommunalité qui lui ont dit être satisfaits. Nous avons donc de bonnes références »...

« Plutôt que d'attendre cinq ans et de constater qu'on doit donner un peu d'argent, sera-t-il possible qu'à un moment donné, nous ayons une photographie de la fréquentation, des propositions, etc. » demande Madame DORDAIN.

« Nous avons le rapport annuel tous les ans » rappelle Monsieur LEROY.

« Oui, oui, non, mais d'accord, s'agace Madame DORDAIN. Je vous parle de vraies choses, quoi... Du vrai. J'apprends à nager, c'est du vrai. Voilà ! Ce sont les vraies choses. Le rapport annuel, il est formel. Je vous parle de ce que nous avons dû apporter en plus. L'idée, ce n'est pas de polémiquer ; mais juste d'alerter sur le fait qu'on rend les choses floues. Et ce ne sont pas des petites sommes. La dernière fois, c'était 300 000 euros. On a évoqué le COVID. Une fois. Puis une autre, pour expliquer le fait qu'il fallait remettre la main à la poche »...

« Vous posez une excellente question, reprend Monsieur LEROY. Nous venons de recevoir le rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes vous sera distribué et dont nous débattons au Conseil communautaire du mois de juin. Nous l'avons reçu hier. Et c'est assez intéressant parce que les observateurs ont comparé – justement ! - la gestion en régie à Aquaval et la gestion par DSP à Caséo. Vous lirez ce passage page 48. Je cite la conclusion :

- « L'analyse comparée des comptes des deux centres aquatiques de la CASE révèle que celui géré en délégation de services publics représente un coût moins élevé pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure que celui qu'elle gère directement ».

Etant entendu que les prestations offertes par les deux équipements sont sensiblement différentes. Nous avons donc ce regard extérieur. Nous aurions pu choisir de mettre Aquaval dans la délégation. Nous ne l'avons pas fait. Et je ne tiens pas à le faire ; justement parce que le fait d'avoir les deux systèmes nous permet d'avoir une connaissance précise du coût d'exploitation d'un centre ; d'avoir une vision complète du recrutement des maîtres-nageurs ou de l'entretien des systèmes techniques. Je pense donc que nous avons une bonne approche.

Pour finir, un mot sur les tarifs... Les tarifs d'entrée sont maintenus et, pour vous donner un ordre d'idée, j'ai fait calculer par notre AMO le vrai prix d'entrée à la piscine Caséo. Aujourd'hui, il est de 5,50 € pour les habitants du territoire et d'un peu plus de 6 euros pour les extérieurs. Le vrai prix d'entrée, aujourd'hui, c'est 9,70 €. Ce que nous apportons aujourd'hui, effectivement, permet d'aboutir à un prix de piscine qui est acceptable par le plus grand nombre. Et qui permet également une fréquentation plus large qu'une simple piscine. C'est un gros équipement. De temps en temps, je vais nager à Val-de-Reuil. Ce n'est pas tout à fait le même type d'équipement. Aquaval, ce n'est pas tout à fait le même type d'équipement. Nous avons donc quelque chose qui, à mon avis permet effectivement l'exercice et l'apprentissage de la natation dans de bonnes conditions » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 70 voix POUR et 2 abstentions**, le Conseil communautaire :

- approuve le choix de la société Oïkos comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Caséo ;
- approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté

d'agglomération Seine-Eure et la société *Oiikos* pour une durée de cinq (5) ans à compter du 16 juin 2025 ;

- approuve la grille tarifaire applicable à compter du 16 juin 2025 annexée à la présente délibération ;
- approuve le montant de la compensation pour contrainte de service public ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

Quatre candidats ont remis une offre. Il s'agit des sociétés *Oiikos*, *Vert marine*, *Action Développement Loisir et Equalia*.

Après examen des garanties professionnelles et financières de ces quatre candidats, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public les a admis, lors de sa réunion en date du 20 décembre 2024, à remettre une offre.

Réunie le 24 janvier 2025, la commission a analysé les offres remises et a invité l'autorité responsable de la personne publique délégante à mener les négociations avec tous les candidats.

A l'issue des réunions de négociations et des éléments complémentaires précisant ou faisant évoluer le contenu de leur offre, la proposition de la société *Oiikos* est apparue comme présentant le meilleur avantage économique global au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

En effet, la société *Oiikos* présente l'offre la plus qualitative et la plus cohérente au regard des critères d'analyse. Ainsi, *Oiikos* propose des prévisions de fréquentation plus réalistes, une politique de rémunération volontariste, une gestion de l'équipement dynamique et des charges de fonctionnement maîtrisées.

En compensation des contraintes de service public imposées par l'autorité délégante, à savoir :

- l'accueil et l'encadrements des scolaires du 1^{er} et 2nd degrés de la collectivité ;
- le développement de la fréquentation du centre aquatique au travers d'une politique tarifaire maîtrisée et adaptée à toutes les catégories sociales et toutes les tranches d'âge et ce malgré des investissements importants programmés sur l'équipement ;
- l'ouverture de l'équipement 7 jours sur 7 et sur des horaires élargis ;
- l'obligation de continuité de service public.

Le délégataire percevra une compensation pour contraintes de service public dont le montant a été évalué à 780 571 € en moyenne sur les 5 années de contrat.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, la Communauté d'agglomération percevra une redevance d'occupation du domaine public fixée à 122 560 € assujettie à TVA. Le délégataire versera également une redevance pour frais de contrôle dont le montant est fixé à 10 000 € par an (15 000 € la première année).

2025-112 - TRANSACTIONS /PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - COMMANDE PUBLIQUE - Commune de Val de Reuil - Acquisition des parcelles cadastrées section CX numéros 1, 2, 35, 67, 68, 75 et 77, sises Campus de Maigremont et appartenant à la société JNTL Consumer Health (France) SAS - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la commune de Val de Reuil et la société JNTL Consumer Health (France) SAS (KENVUE) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel ;
- accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la commune de Val de Reuil et la société

KENVUE ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Par délibération n°2024-259 en date du 21 novembre 2024, les membres du Conseil ont approuvé l'acquisition, par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, d'un ensemble foncier industriel appartenant à la société *JNTL Consumer Health (France) SAS (KENVUE)*, situé Campus de Maigremont à Val de Reuil.

Il s'agit plus précisément d'une partie d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment de Recherche et Développement (R&D), d'un corps de ferme, d'un manoir et d'un terrain cadastré section CX 1, 2, 35, 67, 68, 75 et 77 d'une surface de 78 664 m² environ, moyennant le prix de 4 500 000 d'Euros net vendeur.

Le reste du tènement non acquis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure demeure propriété de la société KENVUE.

Cet ensemble immobilier, historiquement détenu par les laboratoires JANSSEN qui ont fait l'acquisition, sur le territoire de la commune de Val de Reuil, d'un site de 24 hectares en 1989, constitue une zone d'activités économiques relevant des compétences de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le projet de la CASE s'intègre en effet dans le cadre d'un projet global de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire :

- en maintenant l'activité via la sauvegarde du laboratoire, NOVALIX, locataire du bâtiment R&D ;
- en proposant la location de bâtiments à vocation d'activités économiques ;
- en constituant une réserve foncière rendant à l'avenir possible l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

Si ce projet relève exclusivement des compétences légales et obligatoires de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la commune de Val de Reuil a tout de même souhaité, eu égard au caractère stratégique de cet ensemble immobilier sur son territoire et aux conséquences du projet notamment pour sa population, être associée à ce projet de la Communauté d'agglomération.

La commune de Val de Reuil a également attiré l'attention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la société KENVUE sur la situation des parcelles cadastrées CX n°8 et 29, contiguës au projet d'acquisition du foncier industriel, sur lesquelles est implanté un parc de stationnement de 400 places.

Ce parc de stationnement, dont la commune de Val de Reuil a historiquement décidé la création et l'aménagement par délibération du 30 novembre 1987 pour faciliter l'exploitation de l'activité des laboratoires JANSSEN, relève encore à ce jour de sa propriété ; faute de levée de l'option d'achat stipulée dans un bail conclu en 1988 entre la commune et la société.

La commune de Val de Reuil a ainsi souhaité que la situation juridique du terrain d'assiette de ce parking puisse être réglée dans le cadre du processus de cession d'une partie de ce site industriel, et plus particulièrement qu'elle puisse le valoriser elle-même en le cédant directement à la société KENVUE.

La commune de Val de Reuil a, par la suite, exercé un recours gracieux contre la délibération du 21 novembre 2024, arguant de son illégalité au motif, notamment, que le parc de stationnement constitue de son point de vue un accessoire indispensable qui ne peut pas être traité séparément de l'acquisition du foncier industriel par la Communauté d'agglomération Seine-Eure auprès de la société KENVUE.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a pris acte de la demande formulée par la commune

de Val de Reuil et entendu, en concertation avec la société KENVUE, s'inscrire dans une logique de compromis, fondé sur un accord commun intervenu à la suite d'échanges entre les parties.

Afin de prévenir toute action contentieuse, il a notamment été décidé que la Communauté d'agglomération ne s'opposerait pas à une cession directe du parc de stationnement entre la commune de Val de Reuil et la société KENVUE selon des modalités, notamment financières, à définir entre elles, ; la commune renonçant quant à elle à tout recours contentieux dirigé contre la délibération du Conseil communautaire n°2024-259 du 21 novembre 2024.

Un protocole d'accord transactionnel tripartite formalise cet engagement.

Ce protocole tripartite a pour objet de mettre un terme au différend opposant la commune de Val de Reuil à la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de garantir les intérêts des trois parties prenantes (la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la commune de Val de Reuil et la société KENVUE) s'agissant :

- d'une part, de l'acquisition, par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, d'une partie du foncier industriel appartenant à la société KENVUE situé sur le territoire de la commune de Val de Reuil pour laquelle la Communauté d'agglomération dispose, en tant que titulaire des prérogatives en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, d'une compétence exclusive ;
- d'autre part, de la cession, par la commune de Val de Reuil, à la société KENVUE, du parc de stationnement situé sur les parcelles cadastrées CX n°8 et 29 pour lesquelles, en tant que propriétaire, elle dispose du droit d'aliéner.

Le protocole constitue une transaction entre les parties au sens de l'article 2044 du Code civil au terme duquel « *la transaction est un contrat par lequel les parties par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* ».

2025-113 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours de droit commun aux communes suivantes :

Acquigny pour financer le remplacement du chauffe-eau de la Poste.

Coût prévisionnel : 622 € HT

FDC sollicité : 311 €

FDC accordé : 311 € HT

Authueil-Authouillet pour financer l'achat d'un bureau électrique adapté au poste de travail d'un agent RQTH.

Coût prévisionnel : 1 916,28 € HT

FDC sollicité : 958 € HT

FDC accordé : 958 € HT

Authueil-Authouillet pour financer les travaux d'installation d'une vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 38 763 € HT

Montant reste à charge : 23 258 € HT (après déduction de la subvention DETR : 15 505 €).

FDC sollicité : 11 629 € HT

FDC accordé : 11 629 € HT

Champenard pour financer l'installation d'un radar pédagogique.

Coût prévisionnel : 1 799,55 € HT

FDC sollicité : 899 € HT

FDC accordé : 899 € HT

Champenard pour financer l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour la mairie.

Coût prévisionnel : 938,90 € HT

FDC sollicité : 469 € HT

FDC accordé : 469 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer l'installation d'un columbarium.

Coût prévisionnel : 3 920,83 € HT

FDC sollicité : 1 960 € HT

FDC accordé : 1 960 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer l'aménagement d'une plateforme en béton concassé au stade.

Coût prévisionnel : 44 000 € HT

FDC sollicité : 22 000 € HT

FDC accordé : 22 000 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer le changement de robinet dans la cantine scolaire.

Coût prévisionnel : 671,79 € HT

FDC sollicité : 335 € HT

FDC accordé : 335 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer les travaux de sécurisation sur le portillon d'entrée de l'école : serrure électrique, visiophone.

Coût prévisionnel : 2 331,86 € HT

FDC sollicité : 1 165 € HT

FDC accordé : 1 165 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer l'achat de divers matériels : mobilier de cuisine pour la salle polyvalente, nettoyeur haute pression pour les services-techniques et stores pour l'ancienne cantine.

Coût prévisionnel : 7 199,57 € HT

FDC sollicité : 3 599 € HT

FDC accordé : 3 599 € HT

Igoville pour financer l'installation d'un système d'alarmes à la médiathèque et à l'école.

Coût prévisionnel : 8 622,68 € HT

FDC sollicité : 4 311 € HT

FDC accordé : 4 311 € HT

Igoville pour financer la rénovation électrique complète d'une maison située 18 route de Lyons.

Coût prévisionnel : 13 095 € HT

FDC sollicité : 6 547 € HT

FDC accordé : 6 547 € HT

Igoville pour financer la mise en place d'un ferme-porte sur le portillon du parc de Loisirs.

Coût prévisionnel : 675 € HT

FDC sollicité : 337 € HT

FDC accordé : 337 € HT

Igoville pour financer la renaturation des allées communales.

Coût prévisionnel : 14 350 € HT

FDC sollicité : 7 175 € HT

FDC accordé : 7 175 € HT

Igoville pour financer la création de deux réseaux d'eau froide pour la future cuisine des services techniques et la salle de pause de la mairie.

Coût prévisionnel : 5 975 € HT

FDC sollicité : 2 987 € HT

FDC accordé : 2 987 € HT

Mesnil-Jourdain pour financer le remplacement des chaises et des tables de la salle communale.

Coût prévisionnel : 3 798,99 € HT

FDC sollicité : 1 899 € HT

FDC accordé : 1 899 € HT

Quatremare pour financer l'acquisition d'un columbarium.

Coût prévisionnel : 10 500 € HT

FDC sollicité : 5 250 € HT

FDC accordé : 5 250 € HT

Quatremare pour financer l'acquisition d'un défibrillateur et la mise à jour du plan d'évacuation de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 2 164,10 € HT

FDC sollicité : 1 082 € HT

FDC accordé : 1 082 € HT

Quatremare pour financer le remplacement de la porte du local technique de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 1 695,70 € HT

FDC sollicité : 847 € HT

FDC accordé : 847 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer le remplacement des luminaires rue Roland Diénis, d'un poteau pour le terrain de football et de 3 projecteurs LED pour l'Église avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 2 425 € HT

FDC sollicité : 1 212 € HT

FDC accordé : 1 212 € HT

Saint-Julien-de-la-Liègue pour financer l'installation d'une table de pique-nique.

Coût prévisionnel : 1 015 € HT

FDC sollicité : 507 € HT

FDC accordé : 507 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer l'étude complémentaire sur l'avis géotechnique, la reprise en sous-œuvre d'un poteau de façade et la construction du mur de soutènement de l'école.

Coût prévisionnel : 30 020 € HT

FDC sollicité : 15 010 € HT

FDC accordé : 15 010 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer la réparation de l'ascenseur de la salle de remise en forme.

Coût prévisionnel : 4 700 € HT

FDC sollicité : 2 350 € HT

FDC accordé : 2 350 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer la rénovation du toit terrasse de l'école.

Coût prévisionnel : 10 874 € HT

FDC sollicité : 5 437 € HT

FDC accordé : 5 437 € HT

La Saussaye pour financer l'achats de trois écrans numériques pour l'école Fleming 2.

Coût prévisionnel : 3 036,63 € HT

FDC sollicité : 1 518 € HT

FDC accordé : 1 518 € HT

Surtauville pour financer l'installation de deux buts de basket extérieurs.

Coût prévisionnel : 5 925 € HT

FDC sollicité : 2 962 € HT
FDC accordé : 2 962 € HT

Surtauville pour financer l'achat de matériels pour l'agent technique : une brosse de désherbage rotative, une échelle, une meuleuse.

Coût prévisionnel : 4 600,90 € HT
FDC sollicité : 2 300 € HT
FDC accordé : 2 300 € HT

Surtauville pour financer l'acquisition et la pose de mobiliers extérieurs : corbeilles, cendriers et canicrottes.

Coût prévisionnel : 2 884 € HT
FDC sollicité : 1 442 € HT
FDC accordé : 1 442 € HT

Terres-de-Bord pour financer l'installation d'un terrain multisports "City-stade".

Coût prévisionnel : 58 069,65 € HT
Montant reste à charge : 42 382,65 € HT (après déduction de la subvention de l'Agence Nationale du Sport = 15 687 €).
FDC sollicité : 21 191 € HT
FDC accordé : 21 191 € HT

Les Trois-Lacs pour financer l'achat d'équipements sportifs.

Coût prévisionnel : 9 408 € HT
FDC sollicité : 4 704 € HT
FDC accordé : 4 704 € HT

Les Trois-Lacs pour financer la mise en place d'une signalétique touristique pour valoriser le patrimoine communal.

Coût prévisionnel : 13 095 € HT
FDC sollicité : 6 547 € HT
FDC accordé : 6 547 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer les études des levées topographiques pour la sécurisation de la RD65.

Coût prévisionnel : 2 280 € HT
FDC sollicité : 1 140 € HT
FDC accordé : 1 140 € HT

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont défalquées de leur enveloppe pluriannuelle. Ainsi, les communes de Criquebeuf-sur-Seine, Pont de l'Arche et Quatremare ont souhaité bénéficier de cette possibilité.

Criquebeuf-sur-Seine : suivant l'avenant n°1 à la convention financière de travaux n° 2023-186, faisant suite à la délibération n°2023-186 du Conseil communautaire du 29 juin 2023, correspondant à l'aménagement de voirie sur le chemin du Val Richard pour un montant de **33 319,19 € HT**.

Cette somme de 33 319,99 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Criquebeuf-sur-Seine.

Pont de l'Arche : suivant l'avenant n°1 à la convention financière de travaux n° 2018-161, faisant suite à la délibération n°2018-182 du Conseil communautaire du 28 juin 2018, correspondant à l'aménagement de la rue du Général de Gaulle (tranche 2 entre la Gendarmerie et l'Abbaye) pour un montant de **177 990,65 € HT**.

Cette somme de 177 990,65 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Pont de l'Arche.

Quatremare : suivant l'avenant n°1 à la convention financière de travaux n° 2023-153, faisant suite à la délibération n°2023-188 du Conseil communautaire du 29 juin 2023, correspondant à la réalisation d'un assainissement en traverse et à l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Louviers (RD133) pour un montant de reste à charge communal après déduction de l'enveloppe « petits aménagements » de 25 000 € soit **26 502,23 € HT**.

Cette somme de 26 502,23 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Quatremare.

Par ailleurs, **au titre du fonds de concours vie scolaire**, la commune d'**Amfreville-sur-Iton** sollicite une participation de la Communauté d'agglomération :

Amfreville-sur-Iton pour financer les travaux structurants sur les bâtiments extérieurs de l'école.

Coût prévisionnel de l'opération : 77 767,96 € HT

Montant reste à charge : 54 437,96 € HT (après déduction de la DETR pour 23 330 €).

FDC sollicité : 27 218 € HT

FDC accordé : 27 218 € HT

En outre, par délibération n°2024-198 en date du 19 septembre 2024 les membres du Conseil ont approuvé le versement d'un fonds de concours de droit commun à la commune de **Saint-Pierre-du-Vauvray** pour financer les travaux de réalisation d'un mur de soutènement dans l'arrière-cour de l'école des coteaux: Coût prévisionnel : 7 797 € HT - FDC accordé 3 898 €.

Ce devis est devenu caduque en raison de la liquidation sans reprise de l'entreprise titulaire du lot.

La commune de Saint-Pierre-du-Vauvray demande l'annulation de la délibération n°2024-198 du 19 septembre 2024, en raison du cas de faillite et le réexamen de sa demande de fonds de concours (devis plus onéreux). Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation du fonds de concours de droit commun de 3 898 €.

De plus, par délibération n°2023-250 en date du 19 octobre 2023 les membres du Conseil ont approuvé le versement d'un fonds de concours de droit commun à la commune de **Villers-sur-le-Roule** pour financer l'installation d'un columbarium végétalisé. Coût prévisionnel : 19 121 € HT - FDC accordé 9 560 €.

La commune de Villers-sur-le-Roule indique renoncer à ce fonds de concours, en raison du refus de cofinancement de l'État. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation du fonds de concours de droit commun de 9 560 €.

Enfin, par délibération n°2024-198 en date du 19 septembre 2024 les membres du Conseil ont approuvé le versement d'un fonds de concours de droit commun la commune de **Villers-sur-le-Roule** pour financer la défense incendie : renouvellement d'une bouche incendie "rue l'Ouverdière". Coût prévisionnel : 3 475,67 € HT - FDC accordé 1 737 €.

La commune de Villers-sur-le-Roule indique renoncer à ces travaux, en raison des cuves de réserve d'eau incendie "rue l'Ouverdière" déjà présentes. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation du fonds de concours de droit commun de 1 737 €.

En conséquence, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun ainsi que vie scolaire, qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à 405 110,87 € (dont 27 218 € pour le FDC vie scolaire).

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun, 7 340 753,88 euros ont été accordés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 63 % de l'enveloppe financière).

Le Conseil communautaire dit, par ailleurs, que tous ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

Enfin le Conseil communautaire annule le montant des **fonds de concours de droit commun**, ligne de crédit 18736 inscrite au budget principal, pour les communes suivantes :

Saint-Pierre-du-Vauvray	3 898 €	Délibération n°2024-198 du 19 septembre 2024
Villers-sur-le-Roule	9 560 €	Délibération n°2023-250 du 19 octobre 2023
Villers-sur-le-Roule	1 737 €	Délibération n°2024-198 du 19 septembre 2024

2025-114 - DIVERS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - Second semestre 2024 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer le montant de la redevance pour le second semestre 2024 à la somme de 7 188,39 € TTC et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau figurant ci-dessous :

Période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024
Redevance totale sur la période : 7 188,39 € TTC.

Entreprises	GEODIS CL PHARMA	PHARMATEC PLASTIC	PHARMAVAL PLASTIC	E.N.S.	ATA LOGISTIQUE	Total
Surface vendue	100 212 m ²	6 782 m ²	6 639 m ²	12 623 m ²	27 839 m ²	154 095 m ²
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	4 674,61 €	316,29 €	309,82 €	588,73 €	1 298,94 €	7 188,39 €

2025-115 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Lotissement d'activités "le Trou à Crillon" - Cession du lot A à la SCI 3XS, représentée par Monsieur Stéphane SCHEIN - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la SCI 3XS, représentée par Monsieur Stéphane SCHEIN, le lot A, d'une superficie totale d'environ 3 000 m², situé lotissement d'activités « le Trou à Crillon » à Courcelles-sur-Seine.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 18 € H.T. le m², T.V.A. en sus ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2025-116 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Courcelles-sur-Seine - Lotissement d'activités "le Trou à Crillon" - Cession du lot B à la SCI SILD, représentée par Madame Anne-Séverine GROJEAN - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la SCI SILD, représentée par Madame Anne-Séverine GROJEAN, le lot B, d'une superficie totale d'environ 1 753 m², situé lotissement d'activités « le Trou à Crillon » à Courcelles-sur-Seine.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 18 € H.T. le m², T.V.A. en sus ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la

- construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2025-117 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Louviers - Quartier Maison Rouge - Cession de locaux commerciaux du centre commercial (lot D) à la société EL FARAH SAS - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société *EL FARAH SAS*, représentée par Monsieur Lahcen EL HAOUN, les locaux commerciaux cadastrés section AM numéro 605, d'une surface de 105 m², situé 6-8 esplanade du 9 mai sur la commune de Louviers.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 155 000 € net vendeur ;
- que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2025-118 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Louviers - 6 au 24 rue du 11 Novembre - Cession à BOUYGUES IMMOBILIER - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder, à la société *BOUYGUES IMMOBILIER*, un terrain nommé « l'îlot B », d'une superficie de 3 952 m² environ, à prendre dans les parcelles nouvellement cadastrées section BD numéros 733, 742, 743, 728, 729, 734, 736 et 740 situées à Louviers, 6 au 24 rue du 11 novembre.

Le Conseil communautaire dit également :

- que la surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage ;
- que cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 250 000 € HT, TVA en sus, se décomposant en deux tranches :
 - o tranche 1, moyennant le prix de 636 000 € HT, TVA en sus, pour environ 68 logements d'une surface de plancher totale d'environ 2 969 m²,
 - o tranche 2, moyennant le prix de 614 000 € HT, TVA en sus, pour environ 48 logements d'une surface de plancher totale d'environ 3 069 m².

Aux termes de la délibération 2023-166 en date du 29 juin 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée à céder à la société *BOUYGUES IMMOBILIER* un terrain, situé à Louviers, 6 au 24 rue du 11 Novembre, d'une surface de 3 680 m² environ, à prendre dans les parcelles cadastrées section BD numéros 395p, 161, 162p, 163p, 545, 546, 397p, 307p, 166p, 496, 497p, 485, 486, 508, 168p et 507p, nommé « l'îlot B », formant les lots C et G du plan de division ci-joint, afin que la société *BOUYGUES IMMOBILIER* puisse réaliser son opération de construction d'immeubles à usage d'habitation et de bureaux, moyennant le prix de 793 000 € HT, TVA en sus.

Dans le cadre de cette opération, la société *BOUYGUES IMMOBILIER* a régularisé deux promesses de vente reçues par Maître PELFRENE, notaire à Louviers, le 21 septembre 2023 portant sur :

- les parcelles situées à Louviers, rue du 11 novembre, cadastrées section BD numéros 742

- et 743 (anciennement BD 522p et 524p) pour une surface de 272 m² appartenant à la *SCI DU 13 RUE MALHERBE*, formant le lot F du plan de division, d'une part,
- les parcelles formant « l'îlot B » susvisé, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, d'autre part.

La société *BOUYGUES IMMOBILIER* a fait part à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de son souhait de décaler son planning d'opération et de modifier le projet envisagé sur « l'îlot B ».

La réitération de l'ensemble des actes étant indispensable à la réalisation du projet, les membres du conseil ont approuvé, par délibération n°2025-69 en date du 27 mars 2025, que la Communauté d'agglomération Seine-Eure se substitue à la société *BOUYGUES IMMOBILIER* à l'effet d'acquérir les parcelles appartenant à la *SCI DU 13 RUE MALHERBE*, cadastrées section BD numéros 742 et 743, d'une surface totale de 272 m², formant le lot F du plan de division, au prix initialement convenu de 42 000 € H.T. afin de les revendre à la société *BOUYGUES IMMOBILIER* concomitamment à la vente de l'îlot B.

Aussi, compte-tenu de cette substitution et des modifications envisagées par la société *BOUYGUES IMMOBILIER*, un nouvel accord est intervenu pour céder à la société *BOUYGUES IMMOBILIER* dont le siège se situe à Rouen (76 000), 28 Boulevard Ferdinand de Lesseps, représentée par Monsieur Vincent DUMAINE, Directeur d'agence Normandie, le terrain nommé « l'îlot B », d'une superficie de 3 952 m² environ, à prendre dans les parcelles nouvellement cadastrées section BD numéros 733, 742, 743, 728, 729, 734, 736 et 740 situées à Louviers, 6 au 24 rue du 11 Novembre, formant les lots C, F et G du plan de division ci-joint.

La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

La vente est consentie moyennant le prix de 1 250 000 € HT, TVA en sus, se décomposant en deux tranches d'acquisition :

- tranche 1, moyennant le prix de 636 000 € HT, TVA en sus, pour environ 68 logements d'une surface de plancher totale d'environ 2 969 m² ;
- tranche 2, moyennant le prix de 614 000 € HT, TVA en sus, pour environ 48 logements d'une surface de plancher totale d'environ 3 069 m².

Les principales conditions suspensives sont les suivantes :

- Communes aux deux tranches :
 - o modification de la hauteur de l'OAP dans le cadre de la modification numéro 5 du PLUiH ;
 - o origine trentenaire, absence de servitudes, états hypothécaires ;
 - o absence d'amiante, de plomb et de prescriptions archéologiques ;
 - o absence de prescriptions loi sur l'eau et de dérogation espèces protégées et d'étude d'impact ;
 - o terrain libre de location, occupation, droits locatifs ;
 - o caractère définitif des délibérations.
- En ce qui concerne la tranche 1 :
 - o obtention d'un permis de construire définitif d'une surface de plancher totale d'environ 6 969 m² pour la construction d'environ 68 logements en accession libre ;
 - o surcoût lié aux fondations profondes d'un maximum de 110 000 € HT ;
 - o surcoût lié à la pollution du sol d'un maximum de 50 000 € HT ;
 - o pré-commercialisation à hauteur de 40 % ;
- En ce qui concerne la tranche 2 :
 - o obtention d'un permis de construire définitif d'une surface de plancher totale d'environ 3 069 m² pour la construction d'environ 48 logements en accession libre ;
 - o surcoût lié aux fondations profondes d'un maximum de 100 000 € HT ;
 - o surcoût lié à la pollution du sol d'un maximum de 60 000 € HT ;
 - o pré-commercialisation à hauteur de 40 %.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2023-166 en date du 29 juin 2023 demeurent inchangées.

2025-119 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Gaillon - Acquisition de la "maison Grise", appartenant à la commune de Gaillon, cadastrée section AD 387 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- décide d'acquérir la « maison grise » située 9002 rue de l'Hermitage sur la commune de Gaillon, cadastrée section AD numéro 387, d'une contenance de 348 m², formant le lot A du plan de division annexé aux présentes, appartenant à la Commune de Gaillon, moyennant le prix d'un euro symbolique ;
- dit que les frais et honoraires divers, liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la sauvegarde, de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti ancien et/ou remarquable, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a acquis le 13 mars 2025, diverses parcelles appartenant aux communes de Gaillon et du Val d'Hazey, formant les jardins du château de Gaillon.

Dans le cadre du projet de développement d'un pôle touristique, culturel et économique structurant du château de Gaillon, il est également nécessaire de procéder au transfert de propriété de la « maison grise » située 9002 rue de l'Hermitage sur la commune de Gaillon, cadastrée section AD numéro 387, d'une contenance de 348 m², formant le lot A du plan de division annexé à la présente délibération, appartenant à la commune de Gaillon.

Par délibération du 17 décembre 2024, la commune de Gaillon a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 387, d'une contenance de 348 m² sise sur la Commune de Gaillon, au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

2025-120 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - FONCIER - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Lieudit "La grosse pierre" - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle ZE 197 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZE numéro 197, d'une contenance de 660 m², situé lieudit « La grosse pierre », à Criquebeuf-sur-Seine ;
- prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communautaire.

Le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable (SIAEP) Andelle Seine-Bord était propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE numéro 197, sise lieudit « La grosse pierre », sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, d'une contenance totale de 660 m², sur laquelle il exploitait un réservoir d'eau potable et un forage.

L'arrêté préfectoral D2/B2/2012, en date du 21 décembre 2012, portant création de la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Seine-Bord a entraîné la dissolution du SIAEP Andelle Seine-Bord.

La nouvelle Communauté d'agglomération exerçant la compétence « eau potable », cette dernière a emporté de plein droit le transfert de propriété, à son profit, de l'ensemble des biens du syndicat dissous et, notamment, la propriété cadastrée section ZE numéro 197, objet des présentes.

Le château d'eau n'est actuellement plus utilisé dans le cadre de la distribution d'eau potable et la

cuve sera comblée courant de l'année 2025.

La commune de Criquebeuf-sur-Seine s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ce bien.

Ce bien communautaire est affecté à l'usage direct du public et comporte un aménagement indispensable tel que décrit dans l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

Pour poursuivre la cession du bien au profit de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-121 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Val de Reuil - ZAC du Parc d'affaires des Portes - Rétrocession foncière - Acte rectificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, considérant la nécessité d'établir un acte rectificatif à l'acte du 29 novembre 2018 relatif aux parcelles cadastrées section BI numéros 188 et 193, d'une contenance totale de 559 m², situées ZAC du parc d'affaires des Portes sur la commune de Val de Reuil, pour permettre à la société *CMCIC* de revendre lesdites parcelles, le Conseil communautaire dit, **à l'unanimité** :

- que de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ne supportera aucuns frais liés à cet acte rectificatif ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

Par délibération 2018-111 en date du 19 avril 2018, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a donné son accord à *E.A.D.* (ex *SENOVEA DEVELOPPEMENT* – ex *SEMEDE*), dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC du parc d'affaires des Portes, sur la commune de Val de Reuil, pour la rétrocession à son profit :

- des emprises des voiries et espaces publics de ladite ZAC, d'une superficie totale de 4 400 m²,
- d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 10 903 m².

L'acte de vente a été reçu par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, le 29 novembre 2018, comprenant notamment les parcelles cadastrées section BI numéros 188 et 193, objet des présentes.

Il apparaît que les parcelles cadastrées section BI numéros 188 et 193, d'une contenance totale de 559 m², avaient déjà fait l'objet d'une vente par la société *E.A.D.* au profit de la société *CMCIC*, aux termes d'un acte reçu par Maître PRIEUR, notaire à Pont de l'Arche, le 24 décembre 2008.

La société *E.A.D.* ayant déjà cédé ces parcelles, l'acte de vente de 2018, lors de sa publication au service de publicité foncière, aurait dû faire l'objet d'un rejet. Toutefois, à la suite d'un dysfonctionnement, ce rejet n'a pas eu lieu ; posant aujourd'hui, une difficulté à la société *CMCIC* pour revendre lesdites parcelles.

Il est donc nécessaire d'établir un acte rectificatif à l'acte du 29 novembre 2018 afin de permettre à la société *CMCI* de revendre ces parcelles.

2025-122 - FONDS DE CONCOURS - BÂTIMENTS ET ENERGIES - FONDS DE CONCOURS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide d'accorder les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Criquebeuf sur Seine pour financer le remplacement du chauffage de la salle des associations par une pompe à chaleur.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 22 348 € HT

FDC sollicité : 11 174 €

FDC accordé : 11 174 € HT

Criquebeuf sur Seine pour financer la rénovation énergétique du pôle multiservice.

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux "- 40%"

Coût prévisionnel : 224 030,79 € HT

FDC sollicité : 100 000 €

FDC accordé : 100 000 € HT

Fontaine Bellenger pour financer la rénovation énergétique de la chaudière de l'école.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 10 621,34 € HT

FDC sollicité : 5 310 €

FDC accordé : 5 310 € HT

Igoville pour financer le remplacement des éclairages de la mairie par des éclairages LED.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 2 160 € HT

FDC sollicité : 1 080 €

FDC accordé : 1 080 € HT

Saint-Cyr-la campagne pour financer le remplacement des fenêtres de la salle des archives de la mairie.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 4 933,41 € HT

FDC sollicité : 2 466 €

FDC accordé : 2 466 € HT

Saint-Cyr-la campagne pour financer le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 4 188,70 € HT

FDC sollicité : 2 094 €

FDC accordé : 2 094 € HT

Saint-Etienne sous Bailleul pour financer le remplacement de la porte de l'école.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 16 323,98 € HT

FDC sollicité : 8 161 €

FDC accordé : 8 161 € HT

Saint-Pierre de Bailleul pour financer le remplacement des éclairages de l'école et de la salle des fêtes par des LED.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 12 916,50 € HT

FDC sollicité : 4 520 €

FDC accordé : 4 520 € HT

Saint-Pierre la Garenne pour financer l'isolation par l'extérieur de la bibliothèque et de la salle de tennis de table.

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 33 237,50 € HT

FDC sollicité : 16 618 €

FDC accordé : 16 618 € HT

Saint-Pierre la Garenne pour financer l'isolation par l'extérieur de la salle « Age d'or ».

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par "élément"

Coût prévisionnel : 19 669,67 € HT

FDC sollicité : 9 834 €

FDC accordé : 9 834 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, au titre du fonds de concours dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, s'élève à 161 257 €.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération ;

2025-123 - COHESIONS TERRITORIALES - Participations financières 2025 aux communes et collèges dans le cadre du Contrat de ville - Versement - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la participation financière de l'Agglomération pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous, soit un total de 67 617 € :

Territoire	Porteur	Intitulé action	Subvention État	Subvention Agglo
GAILLON	Conservatoire (agglo)	Orchestre à l'école	2 000 €	11 213 € ¹
	Ville de Gaillon	Gaillon fait son sport	2 500 €	3 500 €
LOUVIERS	Ville de Louviers	L'école buissonnière	3 000 €	1 000 €
		Des vacances pour se détendre (Louviers plage)	0 €	6 837 €
		La fête de la musique pour les jeunes	2 000 €	2 000 €
		Les escapades du mercredi	2 000 €	1 500 €
		Mieux vivre dans son quartier	7 500 €	7 500 €
	Collège les Fougères-REP Louviers	Médiation artistique pour mieux apprendre	3 501 €	2 499 €
VAL DE REUIL	Ville de Val de Reuil	Café des aînés	7 000 €	2 000 €
		Jardins d'été	15 600 €	10 081 €
		Les familles val'heureuses	0 €	2 300 €
		Recrutons autrement	2 500 €	2 000 €
		Passerelle vers l'avenir	6 000 €	4 000 €
	Accompagnement Parcours insertion	15 500 €	4 900 €	
	CCAS	Ambassadeurs des droits	8 000 €	2 000 €
SIEM VDR	La culture des arts	7 000 €	8 000 €	
AGGLO	AGGLO	Atelier Santé Ville	7 500 €	7 500 €
		Ingénierie technique Contrat de ville	20 000 €	42 436€ ²
TOTAL			111 601 €	67 617 €

1 = Montant non comptabilisé car prélevé sur une ligne du Conservatoire et non sur l'enveloppe "Contrat de ville" (non inclus dans le sous-total et le total de la colonne)

2 = Montant non comptabilisé car prélevé sur une ligne RH de l'agglo et non sur l'enveloppe "Contrat de ville" (non inclus dans le sous-total et le total de la colonne)

2025-124 - SUBVENTIONS - SERVICES A LA POPULATION - Projet éducatif et social local - Versement de subventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer les subventions aux structures institutionnelles mentionnées ci-dessous ; pour un montant total de 22 300 euros :

Structure	Nom de l'action	Objectifs et description	Montant
Mairie de Saint Aubin sur Gaillon	Semaine dédiée au handicap du 8 au 13 septembre 2025	<p>Public : personnes en situation de handicap, accompagnants, acteurs du handicap</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un forum/salon permettant de mettre en relation les personnes en situation de handicap et les interlocuteurs dans les domaines de la scolarité, l'emploi, l'accompagnement social, la mobilité, les loisirs et le sport, - Sensibiliser les entreprises, les organismes et le tout public aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap. <p>3 temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 9/09 : forum de l'emploi pour personnes en situation de handicap avec sollicitation des 42 entreprises de la commune mais aussi du territoire de l'agglomération qui ont des postes à promouvoir, - Mercredi 10/09 : salon des acteurs agissant pour aider les personnes en situation de handicap sur les domaines administratifs, sociales, mobilité, - Samedi 13/09 : forum handisport avec participation de tous les associations de l'aglo qui peuvent accueillir des personnes en situation de handicap. 	2 000 €
CCAS du Val d'Hazey	L'alliance des âges	<p>Public : Personnes âgées et/ou en situation de handicap de la résidence Edmond Bliard et les jeunes de la mission locale</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un programme d'animations porté et animé par des jeunes pour les résidents dans le but d'encourager la participation citoyenne des jeunes, de faire découvrir les métiers de l'aide à personne, de développer la solidarité intergénérationnelle et de rompre l'isolement. - Mise en place d'animations, 1 fois par semaine, portées par les jeunes de la mission locale autour du sport, de jeux société, d'ateliers créatifs, jeux vidéo, d'animations musicales 	2 300 €
Ville de Val de Reuil	Création d'une structure info Jeunes	<p>Public : jeunes de 15 à 25 ans résidant sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre la jeunesse au centre d'une politique publique ambitieuse par le biais 	10 000 €

		<p>d'une transformation profonde de l'offre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-construire une politique jeunesse sur le territoire, - Apporter une réponse effective à un besoin fort exprimé par ce public par un accueil physique visant considération, émancipation et accompagnement global. <p>Mise en place d'un accueil, d'ateliers et de services ouverts 5 à 6 jours sur 7, en après-midi et en début de soirée. Point de coordination pour un travail de partenariat avec les services de la ville, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.</p>	
Commune de Gaillon	La caravane des sports	<p>Public : enfants de 3 à 12 ans fréquentant les accueils de loisirs de Gaillon, Fontaine-Heudebourg et Courcelles sur Seine</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier les enfants et leurs familles aux sports olympiques et paralympiques, - Créer du lien intergénérationnel, - Favoriser la découverte de pratiques innovantes auprès de publics prioritaires, - Sensibiliser au handicap à travers des mises en situations (parcours agilité fauteuil, relais en aveugle...) <p>Organisation d'une journée sportive à Gaillon sous la forme d'un village des sports et de la culture olympique. Des ateliers sportifs sont proposés par des éducateurs et bénévoles des clubs locaux et/ou comités départementaux. 01^{er} temps de 10h à 15h30 : ouvert aux enfants ; 02^{ème} temps de 16h à 19h : accès libre aux familles.</p>	2 000 €
Commune de Léry	Le patrimoine mémoriel	<p>Public : les personnes âgées de la commune et les habitants.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des opportunités culturelles offertes aux habitants en s'appuyant sur leurs compétences, - Recueillir la mémoire de la commune par des entretiens avec des seniors, avec l'ambition de la partager par l'édition d'un livre et le montage d'une exposition photos ouverte à tous. <p>En parallèle du travail de préservation du patrimoine matériel de l'association APPEL, intervention d'un écrivain mémoriel et d'un photographe auprès des seniors pour collecter les souvenirs, les mettre en forme et réaliser des portraits.</p>	6 000 €
		TOTAL	22 300 €

2025-125 - COHESIONS TERRITORIALES - Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2025 - Autorisation

La présentation de cette délibération fait réagir Monsieur LEVITRE :

« Je vais redire ce que j'ai dit au Conseil général, en Commission permanente, puisque Anne

TERLEZ est là. Je n'ai pas eu le luxe d'être à la conférence des maires, mais j'ai lu. J'ai reçu le mail que tu évoquais, Bernard. C'est très intéressant. Sur la question sur la question médicale deux axes :

- la question grand âge. Je l'ai déjà évoquée.
- Le travail de certains parlementaires qui portent une loi - qui s'appelle la loi GAROT - et qui pourrait mettre en place de la régulation.

La régulation de médecins peut évidemment prendre tout son sens... Dès lors que nous avons assez de médecins. Et dès lors, je pense, où une loi permettrait de prendre le temps de travailler avec des comités de pilotage nationaux qui prendraient aussi le temps de la réflexion ; de manière à éviter que les médecins libéraux, demain, se mettent dans la rue et bloquent le système. Ce qui, au bout du bout, ferait reculer le gouvernement. Et nous ferait repartir pour une énième proposition de loi qui fera flop... Nous verrons ce que le Sénat dira.

Quoi qu'il en soit, ce que je trouve dommage aujourd'hui, c'est que certains parlementaires savent que, sur le territoire du département de l'Eure, des conseillers départementaux ont travaillé deux ans et demi sur la question de la désertification médicale. Ces conseillers départementaux ont également formulé des propositions pour impulser une dynamique médicale au département de l'Eure.

A ce titre, j'aurais apprécié être un peu concerté par plusieurs parlementaires. Je ne suis pas en train de démystifier ou de dénigrer notre Député qui, au demeurant, fait un travail intéressant de manière plurielle. Mais ce qui est dommage, c'est qu'on ne prenne jamais en considération le travail des élus de territoire sur ces questions.

J'ai eu Sébastien LECORNU au téléphone, régulièrement, pour l'alerter sur cette situation. Cela vous paraîtra un peu particulier, puisque Sébastien LECORNU n'est pas ministre de la Santé. Mais il a été Président du Département assez longtemps pour que je puisse m'entretenir avec lui. Je l'ai donc eu à nouveau au téléphone hier. Ma volonté est d'obtenir un rendez-vous avec la Ministre de la Santé afin de lui soumettre une proposition de loi qui a été travaillée de manière plurielle par nos services, avec le CHI d'Elbeuf et avec un certain nombre de médecins libéraux. Une proposition de loi qui doit, évidemment, prendre toute son ampleur au-delà du travail qui a déjà été fait avec l'agglomération Seine-Eure.

Je proposerai donc, en temps et en heure, quand j'aurai obtenu ce fameux rendez-vous, que nous puissions y aller ensemble qu'avec quelqu'un de l'agglomération - pourquoi pas Gwenaél JAHIER et Anne TERLEZ, je ne sais pas, c'est à définir - pour démontrer la pertinence des commissions trans-partisanes. Parce que j'y tiens beaucoup. Je pense que lorsqu'on est un élu responsable, on a une idéologie politique. Elle peut être différente et c'est très bien. Cela s'appelle le pluralisme. Mais l'idéologie politique, dès qu'elle est intégrée dans le mouvement réel et que l'on maîtrise son sujet, il ne faut pas avoir peur d'aller la confronter avec d'autres. Cela s'appelle aussi la démocratie. Cela s'appelle aussi, peut-être, la puissance des esprits pluriels pour qu'on puisse trouver des compromis à la faveur de nos territoires ».

Madame TERLEZ s'exprime sur ce sujet :

« Comme tous les collègues n'étaient pas là, il est peut-être utile que je redise ce que nous faisons et, surtout, quelles sont les opportunités qui se présentent et celles sur lesquelles il faut que nous travaillions.

Aujourd'hui, le bilan du plan Ambition Santé et de son exécution est positif, puisque les 2 millions d'euros que nous y consacrons chaque année nous ont permis de renforcer significativement le nombre de médecins qui sont, d'ailleurs, installés dans les centres de santé. Sachant que ces lieux ont été choisis en superposant les cartographies de la caisse primaire d'assurance Maladie et de l'ARS pour que l'on intervienne sur les territoires qui sont les plus en difficulté ; c'est à dire dans les secteurs qui ont à la fois beaucoup trop peu de médecins traitants par rapport au nombre d'habitants, un nombre élevé de patients en affection longue durée et sans médecins traitants. Là où existent des projections de départ à la retraite des médecins traitants, nous arrivons à peu

près à compenser le nombre de départs à la retraite ; ce qui n'est pas rien. Sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure, on est plutôt légèrement positif. En fait, nous avons gagné quatre médecins généralistes grâce aux efforts consentis par les communes. Nous sommes moins touchés que le reste du Département.

Pour autant, la situation reste assez fragile puisque 12 médecins qui ont plus de 65 ans pourraient légitimement prendre leur retraite. Pour l'instant, ils sont encore là, mais je pense qu'ils vont y songer dans les années à venir ; donc à très court terme. Vous le constatez, il y a encore beaucoup à faire. Ce qu'il faut - et je rejoins Arnaud LEVITRE - c'est laisser le temps aux mesures gouvernementales qui ont été prises depuis 2017 et qui commencent à porter leur fruit. Je pense à l'ouverture du numerus clausus. Dans la mesure où il n'y a plus de numerus clausus, il y a une montée en puissance qui se fait au fur et à mesure.

En effet, la formation des médecins a ceci de spécifique, qu'elle se fait essentiellement par les pairs ; donc par les médecins qui sont volontaires pour enseigner la médecine. Mais il faut des médecins. Et comme il y a moins de médecins, il n'est pas facile d'ouvrir toutes les vannes en termes de recrutement en première et en deuxième année de médecine. Ceci étant, le nombre d'étudiants a augmenté significativement.

Nous avons donc un sujet - qui est l'arrivée des internes en quatrième année de médecine générale - dont il faut nous saisir maintenant. Il faut savoir que la médecine générale, c'est une spécialité depuis quelques années maintenant. Les étudiants font un internat de médecine générale. A la fin de l'externat, ils sont classés au concours d'internat et choisissent ce qui veulent en fonction de leur classement. Jusqu'à maintenant, c'était trois années d'internat. La réforme fait que, désormais, ce sont quatre années d'internat. La première année, il y a un semestre en territoire, chez un praticien libéral. Pas du tout en deuxième année. Il y en a un en troisième année et il y en a deux en quatrième année. Cela veut dire une année complète universitaire sur les territoires en 4^e année.

L'enjeu, c'est de les accueillir sur notre territoire, grâce à la mobilisation des praticiens, des maîtres de stage. Ils sont au nombre de 95, en tout, dans l'Eure ; dont un nombre non négligeable chez nous parce que, historiquement, il y avait l'association des professionnels de santé ; de la coordination. C'est la première communauté professionnelle qui s'est constituée dans l'Eure et les praticiens sont très mobilisés pour accueillir leurs futurs collègues. Un bon nombre de maîtres de stage est installé chez nous ; ce qui est très intéressant.

Le deuxième enjeu, c'est évidemment l'attractivité des territoires, puisque nous savons que les étudiants veulent venir dans des endroits où ils auront de l'emploi pour leurs conjoints, des écoles pour leurs enfants, parce qu'évidemment, ils ont déjà commencé à avoir des enfants. Et puis un territoire où il fait bon vivre. C'est exactement notre projet : un territoire à nous, un territoire à haute qualité de vie. Il faut donc que nous tirions notre épingle du jeu. Quelques chiffres pour finir sur le sujet... Il s'agit d'une étude qui a été faite par l'UFR de santé :

- *la moitié des internes en médecine générale à Rouen, la moitié des internes en médecine générale en Normandie, d'une manière générale, sont des Normands. Ils ont fait leur externat ici et ils sont Normands.*
- *L'autre moitié, vient d'ailleurs, a fait son externat dans une autre université.*
- *Sur l'ensemble de la Normandie, quand les étudiants viennent faire leur internat à Rouen, c'est pour la localisation géographique extrêmement pratique. C'est très facile d'aller à Paris. C'est très facile d'aller à Amiens, à Lille, etc.*
- *Quand ils sont à Caen, ils choisissent le cadre de vie. Nous n'avons donc pas dit notre dernier mot, puisque le cadre de vie autour de Rouen est extrêmement agréable...*
- *75 % des normands qui ont fait leur externat à Rouen, qui font leur internat à Rouen, sont déterminés à rester en Normandie.*
- *L'autre moitié d'internat, puisque c'est 75 % de la première moitié, sur l'autre moitié d'internes, qui vient de l'extérieur, ne se prononce pas.*

C'est-à-dire qu'ils ne savent pas où ils exerceront après leur internat. Que cela signifie-t-il ?

Ça veut dire qu'ils sont très ouverts à la possibilité de venir s'installer là où ils font leur internat. Si nous arrivons à capter ces médecins juniors en quatrième année – et pourquoi pas, déjà, dès la première ou la troisième année nous avons une chance à jouer en leur démontrant que nous avons un beau territoire, agréable à vivre, avec de l'emploi, avec des logements adaptés, etc. Et bien situé, évidemment. Nous avons donc une chance de conserver ces médecins.

A la rentrée de septembre 2026, ces internes de quatrième année seront déjà présents. Il nous reste une année, à peu près, pour être dans les starting-blocks ; pour pouvoir faire nos fiches techniques avec :

- *ce qu'est notre territoire,*
- *qui est le maître de stage,*
- *la présence d'un logement qui peut être dédié pour éviter les trajets qui peuvent se révéler coûteux,*
- *une gare, parce que c'est facile de rejoindre un cabinet par la gare,*
- *Et un bureau, évidemment, pour consulter, exercer.*

C'est le travail de recensement qui a été confié par l'État à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental, qui maintenant connaît très, très bien l'ensemble des praticiens et ce que font les collectivités. Le département se met en lien avec les intercommunalités et nous dressons ces listes, ces fiches très pratiques, très concrètes, qui permettront l'appariement entre les stagiaires et les lieux de stage pour les étudiants.

Nous espérons bien tirer notre épingle du jeu afin qu'en septembre 2026, nous ayons des médecins juniors qui découvriront notre fabuleux territoire et qui décideront, in fine, de s'y installer ».

« Merci, Anne, pour ce point tout à fait passionnant, reprend Monsieur LEROY. L'enjeu, c'est effectivement les stagiaires. Il faut réussir à en avoir un maximum, grâce aux 22 ou 23 maîtres de stage qui sont, je crois, présents sur le territoire. Merci pour cette intervention qui était, encore une fois, très complète » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur JAHIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les actions et les dynamiques locales mises en œuvre déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire ;
- décide la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessus, représentant un total de 22 413 € :

Voir tableau page suivante.

PORTEURS	INTITULE ACTIONS	MONTANT AGGLO 2025
CCAS Val-de-Reuil	Programmation d'ateliers de santé et bien-être pour bien vieillir, en s'appuyant sur la pratique d'activité physique et sportive	3 000 €
CCAS Val d'HAZEY	Maintien en bonne condition physique et mentale les seniors de la commune, en renforçant les capacités motrices, de coordination et l'équilibre, en apprenant à gérer son stress et avoir une bonne hygiène de vie, et en travaillant les facultés cognitives et la mémoire	6 640 €
CCAS LOUVIERS	Maintien d'une bonne forme physique malgré des difficultés de motricité ou de mobilité (pathologie, accident, vieillissement) en s'appuyant sur la pratique d'activité physique et sportive	2 773 €
Ville de Pont de l'Arche	Programmation d'actions « santé vous bien » à destination de habitants pour développer les compétences psychosociales tout au long de la vie (enfants, parents, personnes âgées) et encourager les habitants à pratiquer une activité physique quotidienne associée à des comportements alimentaires favorables à leur santé et respectueux de l'environnement	10 000 €
TOTAL		22 413 €

2025-126 - HABITAT-LOGEMENT - Programme local de l'habitat n°4 - Année 2024 - Bilan

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le bilan 2024 de la réalisation du programme local de l'habitat n°4 (2024-2029), tel que résumé ci-dessous.

Conformément à l'article R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat doivent établir chaque année un bilan de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH).

Couvrant la période 2024-2029, le PLH n°4 a été approuvé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2023. Il définit la stratégie intercommunale en matière d'habitat selon trois piliers et fixe des objectifs quantitatifs précis, soit 598 logements à produire en moyenne chaque année, dont 148 logements en locatif social (30 PLAI, 44 PLUS, 74 PLS).

L'année 2024 est la première année d'exécution du PLH4. Dans ce cadre, un bilan annuel a été réalisé par les services (document joint en annexe à la présente délibération).

1^{er} pilier du PLH : un territoire attractif et économe en énergie et en foncier

En 2024, 810 logements ont été autorisés (35 % de maisons individuelles et 63 % de logement collectifs), soit un niveau supérieur à l'objectif annuel de 598 logements. La répartition territoriale est dynamique et s'inscrit de manière cohérente avec les orientations du PLH4, avec un développement plus important dans les pôles urbains et secondaires :

- 65 % des logements ont été autorisés dans les pôles urbains, soit 530 logements ;
- 24 % dans les pôles d'équilibre, soit 196 logements ;
- 10 % dans les villages, soit 84 logements.

Cette dynamique est notablement soutenue par l'action volontariste de l'Agglomération en matière de foncier et d'aménagement. De plus, une trentaine de projets sont actuellement accompagnés par le service projets urbains, témoignant du soutien apporté aux communes, quelle que soit leur taille. L'équipe appuie également l'émergence de nouveaux projets via des études ou des accompagnements ciblés, confortant ainsi le rôle d'autorité organisatrice de l'habitat.

Parallèlement, l'Agglomération engage des moyens significatifs dans la massification de la rénovation du parc, conformément à la stratégie du pilier 1 du PLH4. Ainsi, 275 logements sociaux ont été cofinancés par le fonds national d'aide à la pierre (FNAP) au titre de la réhabilitation, pour un montant de 2,32 M € via la délégation des aides à la pierre. L'Agglomération accompagne également ce type de projets via les garanties d'emprunts qu'elle a mobilisé à hauteur de 2,22 M€ en 2024.

Dans le domaine de l'habitat privé, *La maison de l'habitat* poursuit une dynamique ascendante dans l'accompagnement à la rénovation avec 261 audits énergétiques réalisés (contre 172 en 2023) et 224 dossiers de travaux accompagnés (subventionnés à 52 %, soit 5,5 M€ d'aides pour 10,4 M€ de travaux générés). L'accompagnement des propriétaires bailleurs reste soutenu avec 126 nouveaux contacts en 2024.

La lutte contre l'habitat indigne reste une priorité : 26 signalements en non-décence (identique à 2023) ont été réalisés et une situation de péril a été traitée.

2^{ème} pilier du PLH : un territoire qualitatif et solidaire pour tous

Un des objectifs du deuxième pilier vise à produire une offre locative aidée diversifiée et équilibrée sur le territoire. Ainsi, au titre de la délégation des aides à la pierre, l'Agglomération a agréé 156 nouveaux logements locatifs sociaux selon la répartition suivante : 36 en PLAI, 57 en PLUS, 63 en PLS et 30 PSLA (location-accession) ; soit une programmation un peu plus importante que l'objectif annuel fixé par le PLH.

Les tensions sur le logement social restent fortes : 17 410 demandes en cours sur le territoire, dont 21 % seulement satisfaites. La tension est accrue sur les petites typologies (T1/T2), avec 7,5 demandes pour 1 attribution hors mutation.

Les actions en faveur de l'accession aidée à la propriété se poursuivent avec 250 000 € versés au titre de la prime accession (logements anciens : 128 000 € et neufs : 122 000 €).

L'accueil des salariés reste une priorité, grâce aux permanences et à un accompagnement personnalisé, 220 ménages ont été accompagnés en 2024. Les salariés recherchent majoritairement des maisons, en accession ou en location.

3^{ème} pilier du PLH : une intercommunalité autorité de l'habitat

La gouvernance de la politique habitat est pleinement active. La première année de bilan de la délégation des aides à la pierre de type 3 fait état d'une maîtrise renforcée sur l'habitat privé et public, avec une action particulière en 2024 de lutte contre la fraude aux aides publiques dans le domaine de la rénovation de l'habitat privé.

La gouvernance s'appuie notamment sur l'observatoire de l'habitat qui étudie la demande en logements et suit la conjoncture locale à travers sa publication annuelle.

L'activité de *La maison de l'habitat* reste soutenue en 2024 : 1 229 contacts (en hausse continue) et 10 personnes reçues par jour en moyenne.

Enfin, l'Agglomération poursuit la valorisation du territoire via différents canaux : le salon de l'habitat, avec 1 350 visiteurs et 50 exposants, le livret de l'habitat, le site web, les réseaux sociaux et l'animation du réseau (4 commissions habitat, conférence territoriale du logement, restitution d'études, ateliers avec CAUE 27).

Conformément à l'article R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, le bilan du PLH pour l'année 2024 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet, et seront tenus à la disposition du public à *La maison de l'habitat*, dans les communes-membres, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

Pour compléter cette délibération Madame TERLEZ a tenu à faire un point d'étape sur la lutte contre les fraudes en s'exprimant en ces termes :

« Pour finir, je souhaite en lumière une des actions qui nous a beaucoup occupé pendant au moins une moitié - si ce n'est toute l'année dernière – celle de la lutte contre la fraude aux aides publiques dans le domaine de la rénovation de l'habitat privé ; avec des accompagnateurs rénov. Vous savez les fameux MAR « Mon accompagnateur rénov » qui n'ont pas été agréés dans notre région parce que nous avons fait très attention.

Nous, élus qui représentons nos collectivités au sein du CRHH, nous qui siégeons de manière très assidue, avons fait entendre notre volonté auprès du Préfet. Nous souhaitons vraiment avoir une analyse très fine de ces opérateurs. Or, il se trouve qu'il y a un certain nombre de MAR qui ont été agréés dans d'autres régions. Et dès lors qu'ils ont un agrément dans une région, ils ont le droit d'exercer sur l'intégralité du territoire national. Autrement dit, bon nombre de nos habitants se sont retrouvés avec des tentatives de fraude - bien réelles ! - que nous avons réussi à mettre en lumière. Pourquoi ? Parce que, justement, nous avons cette délégation des aides à la pierre de type 3.

De ce fait, c'est nous qui instruisons administrativement et financièrement ces dossiers. Si nous n'avions n'avait pas eu cette délégation, nous aurions été dans l'incapacité de lever ces fraudes et, en conséquence, de nous opposer au versement. Et, bien sûr, de récupérer les dossiers pour ne pas mettre en difficulté les habitants du territoire. Ce sont donc des dossiers que nous avons récupérés à La maison de l'habitat. Nous avons largement sensibilisé l'ANAH et nous vous avons également sensibilisés en commission Habitat. Je sais que certains d'entre vous ont pu parler à leurs administrés par panneaux Pocket ou tout autre système mis à disposition à alerter les habitants.

Et cette fois l'ANAH a bien pris conscience des choses. Parce qu'au début on nous a un peu regardé comme des hurluberlus... Limite on voulait nous faire plier. Mais, maintenant, cela se régule.

Je ne sais pas si vous avez lu la presse ces derniers temps. Des articles de fond ont été publiés dans la presse nationale et le Ministère a, cette fois, bien compris les choses. Nous avons été pionniers. Nous avons tenu bon et cela porte ses fruits. Ce que nous faisons au quotidien est aujourd'hui analysé et pris en exemple. Il faut savoir que nous contrôlons avant, pendant et après. Pour être certains qu'il y ait bien une effectivité des travaux.

Voilà. Je voulais mettre notre action en lumière. Parce qu'elle est très importante ; parce que c'est un gros effort qui porte ses fruits. Et nous voyons bien que la massification se fait chez nous. Pour finir, j'aimerais dire un grand bravo à l'équipe de La maison de l'habitat. Qui sert les rangs. Qui tient bon. Et qui fait un travail absolument remarquable » conclut-elle.

2025-127 - HABITAT-LOGEMENT - Modification des marges locales - Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement (aides à la pierre) - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve la modification des marges locales utilisées dans le calcul des loyers des logements locatifs sociaux ;
- dit que le document annexé à cette délibération annule et remplace l'annexe n°8 à la convention de délégation de compétence ;
- dit que les marges locales seront appliquées pour les agréments délivrés à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat, peut modifier le dispositif dit des marges locales, qui permet aux bailleurs sociaux de majorer localement les loyers des opérations agréées dans l'année, s'ils répondent à des critères bien

précis.

Ces majorations doivent inciter les bailleurs à réaliser des opérations plus ambitieuses en matière de transition énergétique et environnementale, de maîtrise des dépenses des ménages et/ou d'amélioration de la qualité de service rendu.

La majoration accordée est limitée à 15 % pour tous les types d'opérations. Lors de l'application des majorations, il convient de veiller à ce que celles-ci ne soient pas accordées à double titre ou pour des travaux et des équipements obligatoires. Le simple respect de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de permis de construire (RT2012 ou RE2020) ne pourra pas donner lieu à une majoration de loyer.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Conseil départemental de l'Eure (autre délégataire du département) ont ainsi travaillé conjointement avec l'Etat et les bailleurs sociaux pour actualiser les marges locales portant sur :

- le volet énergétique : constructions neuves et acquisitions-améliorations ;
- le volet accessibilité et services : ascenseurs, aménagement du bâtiment, qualité de service, proximité des équipements ;
- le volet autres marges : orientation des logements, consommation d'eau, espaces extérieurs privés.

Ces modifications tiennent principalement compte de la réglementation énergétique 2025 et de la mise à jour des labels (arrêté du 3 octobre 2023). Les nouveaux labels sont : « BBC Rénovation 2024 – 1^{re} étape » (anciennement HPE Rénovation) et « BBC Rénovation Résidentiel 2024 » (anciennement BBC Rénovation), applicables aux opérations dont les permis de construire ont été déposés à partir du 1^{er} janvier 2024.

2025-128 - HABITAT-LOGEMENT - Modification de la prime sérénité pour des dossiers de rénovation énergétique d'ampleur financés par l'ANAH - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de faire évoluer l'abondement sérénité de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en prime énergie Seine Eure, **aide forfaitaire de 1 000 € par dossier pour l'ensemble des ménages habitant sur le territoire et accompagnés par *La maison de l'Habitat***, en abondement du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et de « Ma Prime Rénov' logement décent » de l'ANAH à partir du 1^{er} juin 2025 ;
- décide que cette aide est conditionnée à l'obtention de l'aide « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » ou de « Ma Prime Rénov' logement décent » de l'ANAH (ou leur équivalent si ces primes évoluent) par le particulier et à l'accompagnement du ménage par la maison de l'habitat en tant que MAR (Mon Accompagnateur Rénov').

Depuis juillet 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde une « prime sérénité » de 1 500 € aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes pour des dossiers de rénovation énergétique d'ampleur, financés par l'ANAH.

L'objectif est de valoriser les projets les plus ambitieux (gain de 35 % minimum), pour ces publics éligibles aux aides de l'ANAH. Cette action forte permet, depuis 2022, de continuer à privilégier des projets qualitatifs, avec un véritable effet levier auprès des propriétaires occupants les plus modestes.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2024, le contexte réglementaire de l'ANAH a beaucoup évolué. Les subventions ont augmenté pour tous les ménages, y compris ceux qui n'y étaient pas éligibles auparavant comme les propriétaires aux revenus intermédiaires et supérieurs. Parallèlement, l'ANAH a ouvert à la concurrence les missions d'accompagnement à la rénovation énergétique. Toute entreprise qui obtient l'agrément « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov') auprès de l'ANAH a la possibilité d'accompagner n'importe quel ménage sur l'ensemble du territoire national, y compris lorsque des guichets qui se voulaient uniques sur leur territoire comme *La maison de*

l'Habitat en Seine-Eure préexistaient.

Après plus d'une année de mise en œuvre de cette réforme, le bilan de l'Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'ANAH fait apparaître un dépôt croissant de dossiers d'habitants accompagnés par des MAR extérieurs au territoire normand. Les contrôles réalisés sur ces dossiers ont permis de constater un accompagnement de faible qualité auprès des habitants.

Ces modifications n'ont pas d'impact budgétaire.

2025-129 - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif "Prime accession" - Modifications - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le dispositif de prime accession jusqu'au 31 décembre 2026.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place, depuis 2013, un dispositif d'aide en faveur des primo-accédants, la *Prime Accession*, modifiée par la suite pour favoriser l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire et aider à la commercialisation de nouveaux programmes de logements.

Le développement de cette incitation financière répondait à l'action 2.1 « soutenir l'accession à coût maîtrisé » du programme local de l'habitat (PLH) 3 et répond désormais à l'action 6 du PLH 4 « Maintenir la proportion d'accession aidée à la propriété sur le territoire ».

Cette prime a permis de renforcer l'attractivité résidentielle de la Communauté d'agglomération en proposant une aide substantielle qui n'existe pas dans les territoires limitrophes ; apportant par là-même un argument supplémentaire pour venir s'installer sur la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Cette prime initialement destinée à l'achat de logements neufs a été étendue en 2017 à l'achat de logements anciens sous réserve de travaux de rénovation énergétique d'ampleur.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a plusieurs fois modifié son régime d'aides pour s'adapter aux évolutions du contexte national et local. Il est aujourd'hui proposé de renforcer la dimension d'accession aidée en excluant les projets de logements neufs payés comptant par les acheteurs ainsi que les opérations pour lesquelles l'apport personnel des acquéreurs excéderait 40 % du prix du bien.

Ces nouvelles modalités seront mises en place à compter du 23 mai 2025 (date de réception des demandes) jusqu'à fin 2026, à mi-parcours du PLH 4 ; les modalités d'attribution de la prime accession dans l'ancien restant inchangées.

2025-130 - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - Modification du fonds d'avance - Autorisation

La présentation de cette délibération suscite une suggestion de la part de Madame SANCHEZ :
« *Merci pour cette présentation très intéressante. Nous savons que l'enjeu est immense en matière de rénovation énergétique des logements et qu'effectivement, l'avance de fonds est un frein important pour les particuliers ; comme pour les copropriétés d'ailleurs.*

La loi ALUR de 2014 a permis un mécanisme de tiers financement qui, depuis 2023, est ouvert aux collectivités. Qu'est-ce que le tiers financement ? C'est un mécanisme qui permet de prêter de l'argent à un porteur de projet privé ou public ; le prêteur se remboursant sur les économies d'énergie. Des projets qui ont fait leurs preuves ont été menés dans des régions il y a une dizaine d'années. Et c'est par la loi, aujourd'hui, que cette expérimentation qui doit vraiment s'étendre au-delà d'une expérimentation peut être mise en place. Y compris par les collectivités locales. Comme l'Agglo est compétente en matière d'habitat, Je pense que cela devrait être étudié pour dépasser,

justement, le problème de l'avance des fonds. Je vous invite à travailler sur ce sujet en commission Habitat, parce qu'il me semble que c'est un levier face à ce frein, qui est très fort, de l'avance de fonds »...

« C'est-à-dire que c'est l'agglo qui paye une partie des travaux ? » questionne Monsieur LEROY.

« Nous créons une... une SPL – ou je ne sais quoi - pour avancer des fonds, reprend Madame SANCHEZ. Enfin, il faut déterminer le bon mécanisme juridique. Cela a été fait à des échelles de région. Je n'ai pas sous les yeux un mécanisme à l'échelle d'une agglo mais, l'idée, c'est d'avancer les fonds et, ensuite, de se rembourser sur les économies d'énergie des particuliers. Je pense que c'est un mécanisme qui mérite au moins d'être étudié. Il faut aller voir les expérimentations qui, sans doute, sont menées dans des collectivités comme la nôtre » préconise-t-elle.

« Nous avons une plateforme de rachat d'économies d'énergie, rappelle Madame TERLEZ. Des certificats d'économies d'énergie qui financent, en partie, les projets de rénovation d'habitats privés. Ce dispositif a été mis en place avec un prestataire. Mais, très honnêtement, c'est quand même d'une complexité folle ; avec des fluctuations de marché qui sont très importantes.

D'ailleurs, il y a deux mois, nous avons voté une délibération permettant à l'Agglomération de compenser la perte prévisible, à cause des fluctuations ou des problèmes administratifs, de la perte financière pour le particulier et, plus particulièrement pour les ménages très modestes. L'Agglo a compensé. Mais je ne sais pas si elle a la taille critique pour que le système fonctionne vraiment. Néanmoins, c'est intéressant. Nous allons regarder. Si cela peut être mis en place par une commune, pourquoi pas par une agglomération de 100 000 habitants ? » imagine-t-elle.

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie le dispositif d'avance décrit ci-dessous et suivant les modalités de gestion indiquées ;
- approuve le dispositif d'aide financière « fonds d'avance » décrit en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre ce dispositif d'avance ;
- dit que ce dispositif pourra être adapté en fonction de l'évolution des régimes d'avances de partenaires.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place un pacte territorial *France Rénov'* (programme d'intérêt général) qu'elle anime en régie, pour prendre la suite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ce dispositif vise à conseiller, orienter et accompagner les particuliers dans la rénovation de leur logement. Il s'inscrit dans le cadre de l'action 3 du programme local de l'habitat (PLH) n°4, adopté en Conseil communautaire de septembre 2023, qui vise à créer les conditions d'une massification de la rénovation du parc existant.

Les partenaires financeurs des projets de rénovation que sont l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et le Conseil départemental de l'Eure ont mis en place des avances sur les subventions qu'ils accordent. Ainsi, l'ANAH permet pour les bénéficiaires modestes et très modestes une avance de 30 % du montant de la subvention accordée au titre de *Ma prime rénov' parcours accompagné* pour les projets de rénovation énergétique ou de *Ma prime adapté* pour les projets d'adaptation à l'autonomie. Parallèlement, le Département de l'Eure peut accorder aux bénéficiaires les plus précaires une avance de 100 % du montant de la subvention accordée.

Toutefois, constatant qu'il subsistait des difficultés, l'Agglomération a mis en place, depuis 2016, un financement de l'avance de subvention des partenaires financeurs lorsque ces derniers ne le permettent pas. L'enjeu premier de cette enveloppe est de finaliser le plan de trésorerie des bénéficiaires en absorbant le déphasage entre la réalisation des travaux et l'obtention des subventions. Cela permet aux entreprises de ne pas avoir à avancer les fonds sur leur budget propre ni d'attendre le versement de la subvention pour être réglées.

L'ANAH ayant fortement augmenté ses subventions depuis le 1^{er} janvier 2024 (jusqu'à 63 000 € pour les plus modestes) et le montant moyen de travaux ayant également évolué à la hausse, il est proposé d'augmenter le montant maximum de l'avance fournie par l'Agglomération de 10 000 € à 20 000 €.

Ce fonds d'avance n'est pas une aide directe et ne concerne que les subventions accordées aux particuliers par les différents financeurs d'un projet subventionné par l'ANAH. Il s'applique aux propriétaires occupants de la catégorie très modestes (TM) selon les critères de l'ANAH pour les aides et aux propriétaires occupants des catégories sociales (SO) et très sociales (TSO) selon les critères du Département pour ses propres aides.

La mise en œuvre de l'avance se fera de la façon suivante :

- suite à l'examen du plan de financement du projet, du plan de trésorerie et sur demande du particulier, l'Agglomération valide l'utilisation du fonds d'avance.
- Le propriétaire occupant et l'Agglomération concluent une convention dans laquelle :
 - o le bénéficiaire donne procuration à l'Agglomération pour les subventions ;
 - o l'Agglomération s'engage, via le fonds d'avance, à verser aux particuliers les sommes correspondantes aux factures présentées par les entreprises (factures d'acompte, factures intermédiaires).

Le versement du fonds d'avance se fera en 2 temps :

- 95 % du montant de la subvention auquel sera soustrait le total des avances possibles via les partenaires, après signature de la procuration ;
- les 5% restant seront conservés en cas de baisse de la subvention constatée au moment du solde du dossier après travaux. Le solde sera recalculé et versé au particulier après la visite de fin de travaux et la remise des factures définitives des travaux.

Le montant accordé par foyer sera compris entre 1 000 € et 20 000 €. Une enveloppe de 100 000 € est prévue au budget 2025. Le nombre de dossiers sera traité en fonction de l'enveloppe disponible. La priorisation se fera en fonction de l'ordre de dépôt des dossiers auprès des partenaires.

2025-131 - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de 3F Normandie pour une opération de réhabilitation de 123 logements locatifs sociaux collectifs - Opération "Place aux Jeunes" à Val-de-Reuil - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue au bailleur social *3F Normandie* une subvention à hauteur de 250 000 € pour la réhabilitation de 123 logements sociaux et la création de 2 nouveaux logements sociaux.

Le bailleur social *3F Normandie* sollicite une participation financière de 250 000 € pour une opération de réhabilitation de 123 logements collectifs et la création de 2 logements supplémentaires situés dans le quartier « Place aux Jeunes » à Val-de-Reuil.

Ces logements, construits en 1979, sont répartis du T1 au T5 et bénéficieront d'une réhabilitation ambitieuse visant à améliorer leur performance énergétique et leur confort.

Les travaux prévus portent :

- sur la réhabilitation thermique : isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, volets roulants motorisés, remplacement des portes palières (bâtiment BG4), étanchéité et isolation des toitures terrasses, réfection des installations VMC.
- sur l'amélioration des parties privatives : réfection des cuisines, salles de bains et toilettes, mise en conformité électrique, remplacement des garde-corps.
- sur l'amélioration des parties communes : travaux d'électricité, remplacement des blocs-portes coupe-feu des cages d'escaliers, boîtes aux lettres, peinture, remplacement des ascenseurs (bâtiments BI2 et BI3).

L'opération vise une amélioration significative du diagnostic de performance énergétique (DPE), passant d'une étiquette E à B, pour une livraison prévisionnelle en juin 2026.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 8 132 200 € TTC.

Le Conseil communautaire dit, parallèlement :

- qu'une convention de paiement sera élaborée ;
- que le mandatement du solde de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux, et la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

Au terme de la présentation des délibérations concernant le logement et l'habitat, Monsieur LEROY remarque :

« Nous avons voté une série de délibérations très importantes. Le logement, à nos yeux, fait partie de l'économie résidentielle, qui est aussi un des leviers sur lesquels nous nous appuyons pour rendre ce territoire attractif. Vous l'avez constaté, il y a une variété d'offres, d'aides, de rénovations, d'habitats nouveaux, etc.

Enfin, pour nos amis journalistes, le service communication a préparé un dossier complet, avec les mots de tous les jours - enfin, un peu moins techno que dans nos délibérations - pour que tout le monde comprenne. Nous avons également un guide, présentant toutes les offres présentes sur le territoire, que nous transmettons aux entreprises qui ont besoin de recruter ou qui souhaitent que leurs salariés habitent au plus près de leur lieu de travail.

Un gros travail a donc été effectué. Vous aurez, dans les jours qui viennent, un dossier complet qui vous permettra effectivement d'avoir une vision précise de notre politique en faveur du logement » conclut-il.

2025-132 - ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - Stratégie de protection de la ressource en eau de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ constate :

« Merci de présenter ce rapport crucial. Il est vrai que le sujet de l'eau est tout simplement vital. Notre corps étant composé à 80 % d'eau, l'accès à une eau de qualité est tout simplement vital.

Nous vivons dans un territoire où de nombreuses menaces pèsent sur la qualité de l'eau. On se souvient qu'il y a quelques mois, le Préfet de l'Eure a mis en demeure l'entreprise Manoir Industries de régler le problème des eaux de process qui étaient directement déversées dans la Seine ; avec les pollutions que cela entraînait...

Nous savons, aujourd'hui, que nous avons également la présence de PFAS ; ces polluants éternels qui sont massivement présents dans notre région. On l'a vu avec BASF à Saint-Pierre-les-Elbeuf. Des PFAS ont été détectés sur notre territoire. Par exemple, sur la base nautique de Venables, dans le lac des deux-amants de la base nautique de Léry-Poses, dans la Seine à Poses, à Pont de l'Arche ou, encore, dans l'Eure à Léry. Les PFAS sont présents sur notre territoire.

Quelles sont les réponses ? Pendant longtemps, nous avons répondu par des plans éco-phyto qui, aujourd'hui, ont prouvé leur inefficacité puisque, 15 ans plus tard, nous retrouvons encore des pesticides dans des captages de protection rapprochée. Ce n'est pas étonnant puisque les molécules sont éternelles ; malheureusement.

Et selon la configuration des bassins verticaux, les polluants peuvent même mettre 20 à 30 ans pour percoler vers les nappes phréatiques et parvenir au point de captage. Plutôt que des périmètres rapprochés, il faudrait protéger des aires d'alimentation des captages et prendre les mesures nécessaires pour que cesse toute pollution.

Aujourd'hui, nous savons que les pollutions d'origine agricole sont responsables de 41 % des abandons de captage d'eau potable. Nous attendions depuis 2 ans la feuille de route de la ministre de la Transition écologique pour préserver les captages. Elle vient de sortir, mais elle s'avère vraiment floue et sans action réelle, pré-ciblée.

Alors que faut-il faire ? Il faut développer l'agriculture biologique sur 100 % des aires de captage car c'est ce mode de production qui a fait la preuve de son efficacité pour protéger la qualité de l'eau. En 2023, seules 4 % des surfaces d'alimentation de captage étaient couvertes par des MAEC, des mesures d'aide écologique et des aides à l'agriculture biologique.

J'ai vu dans le document que, pour l'agglomération Seine-Eure, vous proposez de consacrer par exemple 50 000 € pour acquérir du foncier, mais vous proposez aussi de consacrer 50 000 euros pour l'agriculture biologique...

« C'est ce que nous avons fait » confirme Monsieur LE FUR.

« 50 000 € pour une étude de préfiguration de la mise en place de solutions de paiement pour services environnementaux, c'est une bonne chose, poursuit Madame SANCHEZ. Mais pourquoi les contribuables, à travers les collectivités, doivent-ils co-financer ces projets, ces programmes, en contradiction avec le principe du pollueur-payeur ? Et pourquoi continuons-nous, parallèlement, à donner des aides aux entreprises agricoles sans que nous ayons cette notion de revenu lié à un changement de pratiques culturelles ou de production ?

Nous savons que la PAC - la politique agricole commune - consomme la moitié du budget européen. La seule solution durable, c'est de développer l'agriculture biologique sur l'ensemble des aires de captage. Il y a les propositions formulées par la fédération des agriculteurs bio - qui n'est pas loin d'ici - instituant un éco-régime à 145 euros par hectare et par an ; une augmentation du crédit d'impôt bio à 6 000 euros par exploitation. Il y a des propositions qui sont très concrètes et c'est à la PAC, plutôt qu'aux citoyens, de financer cela.

Un dernier point concernant les volumes consommés... Concernant le réseau d'eau potable, on note que la perte sur le réseau reste forte, à 20 %, puisque, finalement, le rendement net est donné à 80,3 %. Cela fait encore beaucoup de pertes.

J'ai noté des réseaux en extension de 66 % entre 2018 et 2019 et j'ai noté de 68 % et 2023. Mais si nous regardons précisément le linéaire renouvelé, nous sommes à moins des 1 % qui sont préconisés dans de nombreux EPCI. Il reste aussi une expertise à mener - j'en avais déjà parlé dans un courrier pour connaître l'ensemble des circuits à renouveler - sur les installations qui relâchent des CVM.

Vous avez peut-être vu des reportages ou des articles sur ce sujet : le chlorure de vinyle monomère est un composé volatil et inflammable qui sert à la fabrication du PVC. Il a été utilisé depuis 1970 dans l'industrie pour fabriquer de nombreux objets ; dont des canalisations d'eau potable. Aujourd'hui, où en sommes-nous sur notre réseau ? Reste-t-il, aussi, des réseaux en canalisation en amiante-ciment, des raccordements au plomb ? Sur ces points, je sais que vous pourrez nous répondre.

Ensuite, j'ai noté que sur la consommation domestique moyenne, la consommation s'élève à 136,30 m³. Mais nous n'avons pas de distinction entre usages agricoles, industriels ou particuliers. Cela pourrait-il être affiné dans la présentation ?

Enfin, vous avez parlé de propositions pour diminuer la pression sur la ressource. Mais sont-elles à la hauteur des défis imposés par les conséquences du réchauffement climatique ? Aujourd'hui, on base le geste individuel seulement sur la notion de prise de conscience. Nous pourrions aller plus loin, par exemple, dans les secteurs urbanisés avec de l'assainissement collectif.

Lorsque nous mettons en place un lotissement, ne pourrions-nous pas l'assortir d'une obligation à

installer des citernes pour un circuit d'eau alternatif par exemple ? Ce pourrait être une action concrète. Après, il faudra trouver la formule pour facturer les eaux usées non prélevées dans le réseau d'eau potable... Mais voilà, il faut y travailler.

Et puis, dernier sujet concernant l'investissement de la communauté pour des exploitations à but commercial comme, par exemple, les golfs. Il faut, là-aussi, rester raisonnable sur le sujet. J'ai lu quelque chose de très intéressant sur le berceau du golf, à Saint-Andrews en Écosse, où l'état naturel des sols est privilégié. Ils rappellent d'ailleurs, c'est très intéressant dans l'histoire des golfs, que les premiers terrains étaient en fait des landes naturelles ; des bandes de terres sablonneuses situées entre la mer et les terres agricoles. C'est le relief accidenté et le vent, les ovins, qui façonnèrent finalement ce paysage si captivant pour la pratique de ce sport.

Comme vous le voyez, il y a des choses anciennes ou nouvelles qui sont possibles et c'est vraiment un champ d'investigation passionnant. J'ai profité de cette délibération pour élargir un peu notre réflexion sur ce sujet qui, je le rappelle, est crucial ».

« Laetitia, répond Monsieur LE FUR, je vais tenter répondre à tous les points parce que je n'ai pas pu tout noter.

Pour commencer, de nombreux points ont été évoqués ces derniers temps dans les commissions. Donc, j'invite toutes les communes à venir dans nos commissions et je sais, d'ailleurs, que la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray est représentée. Soyez convaincus qu'avec l'ensemble des services et les Vice-présidents délégués, cette préoccupation de préservation de la ressource, elle est quotidienne.

J'étais encore sur le terrain ce matin et cet après-midi également. Je ne dis pas que nous sommes en avance sur beaucoup de monde, mais nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait ; notamment sur la préservation de la ressource. Beaucoup de choses ont été faites depuis 15 ans.

Comme ce qu'a dit Laetitia était très complet, je me rapprocherai d'elle pour reprendre pour déterminer comment nous pourrions développer davantage aux commissions l'ensemble des actions qui sont menées au quotidien par les équipes. Nous sommes conscients qu'il faut travailler sur tous ces axes.

Je reste convaincu que le modèle économique de l'eau potable est à bout de souffle puisque, Dominique l'a bien expliqué tout à l'heure, nous allons baisser non pas la consommation individuelle mais les prélèvements au niveau de la ressource. Et donc, in fine, les recettes ; si nous restons sur ce modèle du prix de l'eau tel qu'il est avec un abonnement qui ne pèse pas lourd. Ce modèle ne permettra pas de compenser les investissements à mener. Parce que remplacer une tuyauterie sous la route, qu'il y ait 100 ou 200 m³ qui passent par jour, c'est pareil.

Il faudra donc vraiment réfléchir sur ces questions dans les mois qui viennent. Pour ma part, j'ai travaillé sur le sujet, à Paris, avec les intercommunalités France. Nous sommes tous conscients qu'il faut rebâtir le modèle assainissement et eau potable par rapport à tous les défis et, notamment, sur la préservation de la ressource.

Par exemple, 30 % de l'eau potable que vous achetez et que vous payez finit dans vos toilettes. C'est un vrai sujet. Si, demain, ce n'est plus de l'eau potable mais de l'eau, par exemple, qui arrive de votre douche, ce sera de l'eau que vous n'achèterez plus et que vous ne payerez pas. Il faut donc vraiment repenser tout ce modèle. En tout cas, Laetitia, soit convaincue que j'ai les mêmes préoccupations que toi sur l'ensemble des sujets » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, considérant que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a pour objectif de diminuer ses prélèvements en eau potable de 14 % sur la période 2019 à 2030 et qu'elle souhaite, à ce titre, engager de nouvelles actions notamment sur le plan de la gestion quantitative auprès des consommateurs, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau

Seine Normandie au meilleur taux, pour l'animation d'une partie des actions du plan de sobriété, pour les études, travaux et frais connexes nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La ressource en eau est le premier marqueur du changement climatique. Alors que les épisodes de sécheresse s'intensifient, que des bassins versants connaissent des tensions structurelles, que la ressource en eau est menacée par des pollutions, ce plan vise à s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

Les objectifs de la stratégie de protection de la ressource en eau et du plan de sobriété consistent à :

- faire évoluer les pratiques pour faire baisser la consommation ;
- diminuer les prélèvements en eau potable à hauteur de - 14 % sur la période 2019 à 2030, conformément au plan eau.

A compter de 2025, une animation dédiée - sur un quart temps - permettra de mettre en place de nouvelles actions sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en supplément de celles déjà existantes, ceci afin d'atteindre cet objectif de baisse de 14 % du volume d'eau potable prélevé.

L'ensemble des actions est détaillé dans le plan de sobriété joint à la présente délibération.

Les principales actions seront les suivantes :

- diagnostiquer les bâtiments intercommunaux et communaux pour lutter contre les fuites et améliorer la gestion de l'eau potable ;
- rencontrer les industriels pour mettre en place une stratégie de sobriété au sein de leurs entreprises ;
- sensibiliser le grand public aux économies d'eau et aux sources de pollutions ;
- continuer les travaux de renouvellement du réseau d'adduction eau potable pour lutter contre les fuites et augmenter le rendement du réseau ;
- améliorer la recherche des fuites et la rapidité de leur prise en charge ;
- poursuivre les actions issues du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ; notamment pour la partie liée à la protection des zones de captage.

2025-133 - ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - Protection de la ressource et ruissellements - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Approbation avant enquête publique

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le zonage proposé sur le périmètre des 60 communes ;
- autorise le lancement de l'enquête publique portant sur les rapports et les cartes de zonage.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est engagée, depuis 2023, dans une étude de définition du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) qui permet de mieux connaître le patrimoine existant, les principaux secteurs sensibles au risque de ruissellement, de définir les zonages et la réglementation à suivre pour l'assainissement des eaux pluviales. Ce SDGEP doit être intégré au PLUih.

Après enquête publique, ce document permettra de définir :

- le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- le règlement applicable aux différentes zones définies.

A l'issue de la phase de diagnostic de l'étude, chaque commune s'est vue remettre une carte du fonctionnement hydraulique sur son territoire, ainsi qu'une fiche de synthèse des dysfonctionnements hydrauliques recensés. Les avis formulés en retour ont été pris en compte et ont permis de définir le zonage pluvial.

La carte de zonage proposée est annexée à la délibération.

2025-134 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Centrale d'achat - Rénovation du parc de conteneurs enterrés - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les commandes de conteneurs enterrés auprès de l'UGAP ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à ces commandes ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Entre 2013 et 2014, le quartier *Maison Rouge* à Louviers a été équipé de conteneurs enterrés pour la gestion des déchets ménagers de ses habitants. En mai 2024, après 10 ans de fonctionnement, un diagnostic complet des 64 colonnes enterrées présentes sur le quartier a été réalisé.

À ce jour, le niveau d'usure des conteneurs démontre que toutes les colonnes d'ordures ménagères (31) nécessitent d'être remplacées. Ce renouvellement de parc est nécessaire pour la bonne continuité du service de ramassage des déchets, pour la sécurité des agents en charge de la collecte et pour le confort des riverains.

Dans une logique d'optimisation des coûts, il est possible d'acquérir des colonnes neuves dites en « rétrofit » permettant de changer le conteneur sans avoir à refaire la cuve béton. Pour les colonnes de tri, emballages et verre, dont la fréquence de collecte et la manipulation sont moindres, seules les têtes (partie de l'avaloir et du système de préhension) doivent être changées. La rénovation du parc de colonnes enterrées du quartier *Maison Rouge* est estimée à 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). La dépense sera étalée sur deux exercices budgétaires (2025 et 2026).

D'autre part, dans le cadre de projets de réhabilitation de plusieurs logements collectifs sur la commune de Val-de-Reuil, la ville souhaite également équiper son centre-ville de conteneurs enterrés. Ces nouveaux conteneurs permettront une meilleure qualité du geste de tri dans l'habitat collectif et une meilleure intégration des équipements de pré-collecte dans le paysage urbain. La mise en œuvre de ces aménagements est estimée à 255 000 € HT, soit 306 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). La dépense sera également étalée sur deux exercices budgétaires (2025 et 2026).

La société SULO est titulaire de l'accord-cadre de l'UGAP concernant les conteneurs enterrés (nouvelles installations ou rétrofit). La société SULO, fournisseur d'origine des conteneurs enterrés du quartier *Maison Rouge* à Louviers, présente l'avantage de connaître parfaitement le produit et les installations présentes sur le territoire.

Après définition des besoins, l'Agglomération souhaite donc passer ses commandes de conteneurs enterrés auprès de l'UGAP pour une estimation de commande de 675 000 € HT pour les quartiers *Maison Rouge* et pour les logements collectifs de Val-de-Reuil. L'annualisation des commandes se fera dans la limite des crédits budgétaires votés par les membres du Conseil, pour couvrir les besoins d'équipement, ainsi que les nouveaux besoins qui pourraient apparaître sur ces territoires.

2025-135 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et des déchets végétaux - Avenant - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ prend la parole :

« Je voulais profiter de cette délibération pour nous inciter aussi, nous dans nos communes, à être

un peu exemplaires sur la question du tri dans l'espace public. Je fais beaucoup de vélo et, souvent, je vois que tout est mélangé dans les poubelles.

Dans mon village, il y a plusieurs mois maintenant, j'ai mis les poubelles jaunes à côté des poubelles classiques dans le mobilier urbain. Et cela fonctionne très bien. Les gens jouent vraiment le jeu. Nous avons installé des sacs transparents que nous relevons toutes les semaines ; en même temps que les autres poubelles.

Franchement, cela marche très bien dans les secteurs un peu touristiques où les gens font du travail, du vélo, des pique-niques... Et même les habitants en face de la pizzeria. Je n'en pouvais plus de voir des tonnes de canettes partir dans la poubelle noire. Désormais, les gens les mettent dans la poubelle jaune et franchement, cela ne coûte pas grand-chose. C'est une action efficace et exemplaire pour nous aussi qui sommes ici réunis » constate-t-elle.

« Tout à fait, acquiesce Monsieur LEROY. Et sur l'augmentation du tri, justement, nous avons un point avant-hier à Guichinville avec le SETOM et le SYGOM. Nous avons comparé les volumes depuis 3 ans et nous avons constaté une augmentation de plus de 25 % du tri sur l'agglomération. Nous sommes donc dans la bonne direction. Il y a encore des progrès à faire mais vraiment, c'est significatif » se félicite-t-il.

« Je précise à mon tour que le restaurant scolaire de la commune de Vraiville ne jette aucun déchet ménager, indique Monsieur GAMBLIN. C'est une première. Il est possible de le faire. Nous pouvons travailler sur les poubelles situées en domaine public mais également avec les restaurants scolaires grâce auxquels nous pouvons être un peu plus respectueux et nourrir des animaux avec les déchets alimentaires. Voilà. C'était mon petit coup de pub pour Vraiville ; cela ne fait pas de mal » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'entreprise ESE France, sise 42 rue Paul Sabatier 71 530 Crissey.

Par délibération n° 2022-141, en date du 19 mai 2022, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et des déchets végétaux, sur l'ensemble de son territoire, avec l'entreprise ESE France, sise 42 rue Paul Sabatier 71 530 Crissey, pour un montant maximum de 520 000 € HT, soit 624 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) sur toute la durée de l'accord-cadre (quatre ans).

La réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères, mise en place en janvier 2024 dans la cadre de la politique de gestion des déchets ménagers de l'Agglomération, a pour objectif d'engendrer plus de tri et de diminuer l'impact carbone des collectes. En contrepartie, ces mesures nécessitent d'accompagner les habitants par la fourniture de contenants adaptés, en terme de quantité et de volume. En effet :

- la baisse de fréquence de collecte engendre plus de commandes de bacs d'ordures ménagères pour absorber le passage à un ramassage tous les quinze jours, notamment pour les familles nombreuses ;
- grâce aux actions de sensibilisation, plus d'usagers trient les déchets pour réduire le volume de la poubelle d'ordures ménagères, nécessitant la fourniture d'un nombre plus important de bacs de tri sélectif;
- les actions de sensibilisation menées auprès des entreprises engendrent également une augmentation des demandes de bacs gros producteurs.

L'augmentation du nombre de bacs fournis rend nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum de l'accord-cadre à hauteur de 90 000 € HT. Le montant total est donc porté à 610 000 € HT ; soit 732 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2025-136 - VOIRIE - Commune de Gaillon - Aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc -

Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération d'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc sur la commune de Gaillon, pour un montant total estimé à 150 362,17 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Gaillon, estimée à 48 867,71 € HT (représentant 32,5 % des travaux).

2025-137 - VOIRIE - Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Aménagement de la rue des Lavandières et de la rue du Bois de Jeufosse - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération d'aménagement de la rue des Lavandières et de la rue du Bois de Jeufosse sur la commune de Saint-Aubin sur Gaillon, pour un montant total estimé à 52 753,37 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de Saint-Aubin sur Gaillon, estimée à 9 019,85 € HT (représentant 32,5 % des travaux).

2025-138 - DECISIONS BUDGETAIRES - RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Achats de costumes de danse - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'acquisition de costumes et d'accessoires de danse, nécessaires à la réalisation des spectacles, et de les valoriser en investissement.

L'école de musique, de danse et de théâtre Erik Satie, fait désormais partie du réseau des établissements d'enseignements artistiques de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de son projet pédagogique, elle propose chaque année des spectacles de danse. Ces représentations, ouvertes aux familles, participent activement au rayonnement culturel de la collectivité et valorisent tout autant le travail des élèves que celui des enseignants.

Dans le cadre de ces événements artistiques, l'école doit disposer, de façon récurrente, de costumes et d'accessoires de danse adaptés aux différents styles et thématiques.

Afin de constituer un fonds propre et durable, il est proposé d'acquérir une série de costumes et accessoires réutilisables qui seront conservés au sein de l'établissement, constituant ainsi un patrimoine indispensable à son activité artistique.

Ces éléments, destinés à être utilisés sur plusieurs années dans le cadre des représentations pédagogiques, sont considérés comme un fonds à vocation à rester au patrimoine de l'établissement. Sont concernés :

- tout costume jugé indispensable à la réalisation du spectacle de danse (jupe, pantalon, tunique, chaussures, short, justaucorps, manteau, écharpe, etc.)
- tout accessoire jugé indispensable à la réalisation du spectacle de danse (perruques, parapluies, sacs à main, chapeaux, etc.)

L'acquisition de ces biens présente un caractère durable, leur usage s'étalant sur plusieurs exercices et étant intégré dans le fonctionnement régulier de l'établissement. Ils répondent donc aux critères d'immobilisation et leur financement peut être inscrit en section d'investissement.

2025-139 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi

le tableau des effectifs :

- Suppression :

Au 22 octobre 2024

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} mars 2025

- 1 emploi garde champêtre chef principal titulaire à temps complet

Au 1^{er} juin 2025

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet

- Création :

Au 12 octobre 2024

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet

Au 22 octobre 2024

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation non titulaire à temps complet

Au 6 janvier 2025

- 1 emploi d'ingénieur non titulaire à temps complet

Au 1^{er} mars 2025

- 1 emploi d'adjoint d'animation titulaire à temps complet

Au 1^{er} juin 2025

- 2 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
- 1 emploi de technicien titulaire à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

DIT que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité ;

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 15.

Le Président,

Bernard LEROY.

Par déléguation
Le Directeur Général
SEINE - EURE